



DG Éducation et culture

Leonardo da Vinci

pisteur
No LLP-LdV/Tol/2008/RO/026

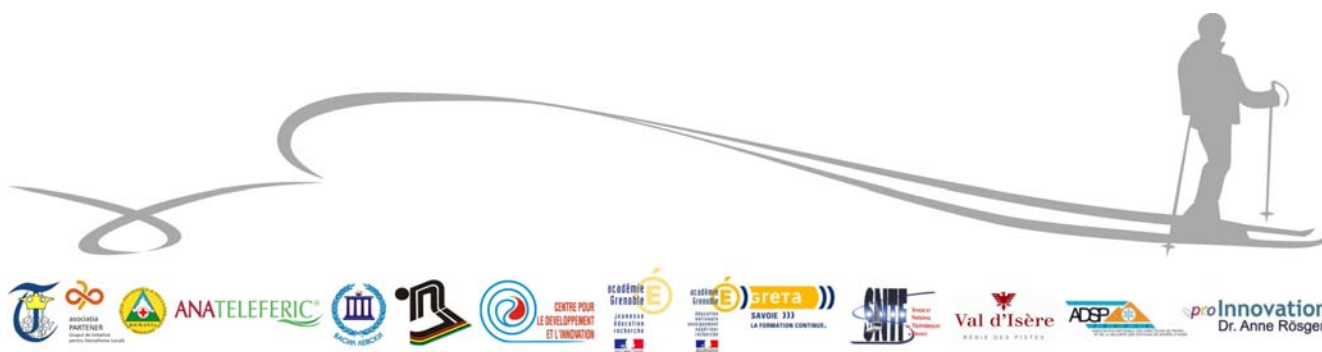


Etat des lieux concernant l'organisation des fonctions entretien et secours sur le domaine skiable en France

Document no. 1_FR_fr

ETAT DES LIEUX CONCERNANT L'ORGANISATION DES FONCTIONS ENTRETIEN ET SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE EN France

Novembre 2010



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 LE PROJET PISTEUR	3
2 METHODOLOGIE DU PROJET	7
3 LES PRODUCTIONS DU PROJET	9
4 FINALITE DE L'ETAT DES LIEUX	12
5 METHODOLOGIE UTILISEE	14
5.1 LE MODE OPERATOIRE	14
5.2 LES OUTILS UTILISES	15
5.3 LE RÔLE DES DIFFERENTS PARTENAIRES	18
5.4 LA COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	19
5.5 LE CALENDRIER DU GROUPE DE TRAVAIL	20
5.6 LISTE DES PERSONNES INTERROGEES	23
6 ETATS DES LIEUX CONCERNANT L'ORGANISATION DES FONCTIONS ENTRETIEN ET SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE EN FRANCE	26
6.1 PRESENTATION DU SECTEUR ECONOMIQUE DES STATIONS DE SKI	26
6.2. PRESENTATION DES ACTIVITES SPORTIVES SUR LE DOMAINE SKIABLE	34
6.3 ORGANISATION DE LA FONCTION AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DES PISTES	37
6.4 DESCRIPTIF DES LIENS ENTRE LE SERVICE DES PISTES ET LES SOCIETES DE REMONTEES MECANIQUES	54
6.5 ORGANISATION DE LA FONCTION SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE	58
6.7 ELEMENTS DE PROSPECTIVE CONCERNANT L'EVOLUTION DES DEUX FONCTIONS	75
6.8 ELEMENTS DE REFLEXION SUR LE REGROUPEMENT OU LA DISSOCIATION DES DEUX FONCTIONS, L'ENTRETIEN/SECURISATION ET LE SECOURS	77
7 CONCLUSION	80
8 GLOSSAIRE	84
9 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	87
10 ANNEXES	90

1

LE PROJET PISTEUR

Le développement des stations de ski est un enjeu pour le développement économique des régions montagneuses de la Roumanie et de la Bulgarie. Les stations existantes n'ont pas atteint le niveau de qualité de service qui est proposé dans les grandes stations européenne et en particulier françaises. La France a acquis une grande notoriété dans ce domaine, elle comprend la plupart des grandes stations de ski internationales.

Les activités qui au regard de la pratique du ski, peuvent être considérées comme des activités clés, portent sur, la préparation, l'entretien des pistes, la sécurité préventive et le secours sur le domaine skiable. Ces activités constituent la préoccupation majeure des stations de ski. Les personnels qui travaillent à remplir ces objectifs ont des missions très diverses : aménagement, préparation et entretien des pistes, fabrication de la neige, accueil, prévention, balisage, signalisation, information, gestion, pose de dispositif de protection, déclenchement des avalanches, secours. Si la fonction secours est organisée dans ces deux pays, celle de l'entretien et de la sécurisation du domaine skiable n'est pas structurée. Ces deux fonctions sont dissociées en Roumanie et Bulgarie, elles sont regroupées en France. Ces deux fonctions font l'objet d'une certification française, le brevet de pisteur/secouriste.

Le projet consiste à transférer la certification française dans les deux pays bénéficiaires, en l'adaptant au contexte spécifique de ces deux pays.

Les résultats du projet sont les suivants:

- R1.** Un état des lieux (organisation de services des pistes, fonctions des pisteurs, formations existantes dans les 3 pays partenaires).
- R2.** Une étude des conditions de transférabilité du brevet français aux 2 pays partenaires.
- R3.** Pour chacune des deux fonctions, l'entretien et le secours, un référentiel des activités professionnelles.
- R4a.** Un programme de formation des pisteurs/secouristes, modulaire, progressif et intégré, un corpus de ressources pédagogiques par transfert du dispositif français.

R4b. Mise en conformité avec le cadre européen des certifications professionnelles.

Etude des possibilités d'intégration de nouveau dispositif de formation dans les réglementations nationales en Bulgarie et Roumanie.

R5. Un programme de formation de formateurs de pisteurs/secouristes conçu et mis en œuvre pour un groupe test de 18 maîtres pisteurs (9 dans chaque pays).

R6. Un site web, une plaquette de présentation, un CD Rom de présentation des productions du projet.

Le projet vise comme objectif général la professionnalisation des pisteurs dans les deux pays, Roumanie et Bulgarie de façon à contribuer à l'élévation du niveau de qualité de services proposées dans leurs stations de ski. A une échéance plus lointaine, il s'agit aussi de favoriser la mobilité de ces professionnels au sein des stations de ski européennes, mobilité qui accompagnera l'internationalisation de la clientèle.

Le projet consiste à transférer, en l'adaptant, le brevet français qui a fait ses preuves. Ce dispositif s'est progressivement construit depuis les années 70. Il a été rénové dans les années 90.

Le choix qui a été fait de transférer les brevets français dans le cadre de ce projet répond à une double motivation :

- D'une part, les deux pays partenaires, la Roumanie et la Bulgarie sont en demande de transfert d'ingénierie pour la mise à niveau de leur propre système de formation encore fortement marqué par le modèle collectiviste.
- D'autre part, les deux associations professionnelles françaises, la Société des remontées mécaniques de France (SNTF) et l'Association des Directeurs des Services des Pistes (ADSP) sont en recherche pour la réactualisation des certifications qu'elles ont construites progressivement depuis une trentaine d'années.

En effet, ces deux associations, créées en 1980 se sont beaucoup impliquées dans la prise en charge des problèmes liés à la fonction puisqu'elles ont pour mission principale de suivre la formation des pisteurs secouristes et d'organiser les stages de recyclages. La présence de ces deux associations au sein du consortium montre l'intérêt qu'elles portent au projet.

On assiste à une évolution des pratiques de glisse, des types de clientèles, des contextes économiques de stations, des techniques et matériels de secours. A la parité des connaissances techniques de base qui prévalait lors de la création du brevet, se

rajoutent aujourd'hui une dimension communication commerciale, la prévention des risques environnementaux,. La complexité croissante de ce métier impose aussi que soit portée attention à la formation pédagogique des formateurs de pisteurs (les maîtres pisteurs en France).

Le transfert consistera à mettre à disposition des partenaires roumains et bulgare le produit de l'expérience française, le brevet de pilleur secouriste. Les partenaires roumain et bulgare, pourront s'approprier tout ou partie de ce brevet et de ses composantes, et ce en fonction des enjeux auxquels ils sont confrontés et du cadre réglementaire dans lequel se situe leur action. Les différentes activités prévues dans le projet permettront d'adapter les parties transférées pour que soit pleinement tenu compte des spécificités des contextes des stations de ces deux pays.

A l'occasion de ce projet de transfert, il sera aussi question :

- de réflexion sur les avantages et les inconvénients de la dissociation des fonction entretien d'une part et secours d'autre part puisque le débat est ouvert dans les 3 pays
- d'adaptation du dispositif français (contenus de formation et qualifications professionnelles) aux contextes roumain et bulgare
- mais aussi de faire partager entre partenaires européens une même culture pédagogique centrée sur une même approche,«l'Approche Par Compétences» (APC).

L'autre caractéristique importante de cette culture pédagogique européenne porte sur le cadre européen de certification. La mondialisation des échanges évoquée ci-dessus concerne les hommes et leur qualification. Tant que la mobilité des hommes était insignifiante, la transparence des qualifications n'était pas nécessaire. La situation présente est tout autre. Chaque pays a besoin d'attirer à lui les meilleurs talents. Pour cela, il est nécessaire de construire un espace européen des certifications professionnelles. Cette dimension européenne des certifications professionnelles n'est pas encore considérée comme évidente par les différents acteurs des systèmes de formation professionnelle. Le projet Léonardo est un instrument privilégié pour construire cette « culture européenne »

Lors de l'adaptation de ce brevet aux contextes roumain et bulgare, il sera créé un référentiel d'activités professionnelles, un référentiel de formation pour chacun des grands domaines d'activités(entretien, balisage, communication, sécurisation,

secours,etc.). De ces référentiels d'activités professionnelles seront dérivés les savoirs constitutifs des compétences mises en oeuvre dans ces activités.

Le dispositif de formation qui en résultera sera mis en conformité avec le Cadre Européen des Certifications Professionnelles (positionnement sur l'un des 8 niveaux, attribution des EVCT, ...).

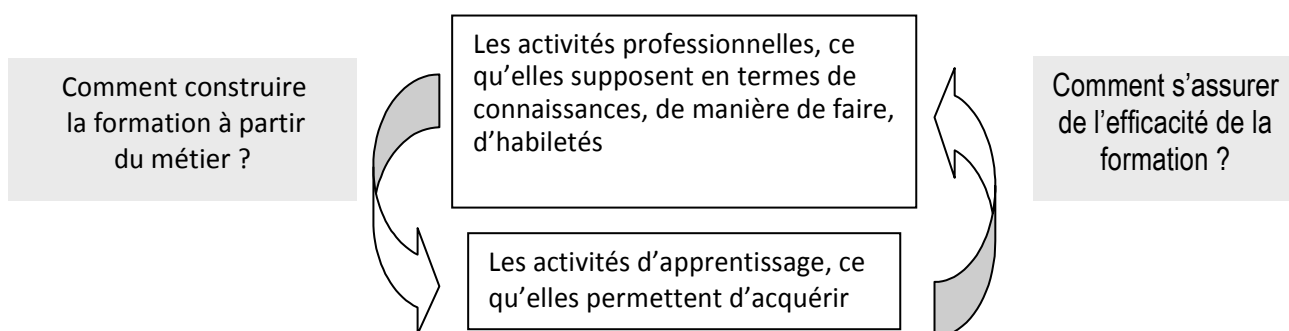
2

METHODOLOGIE DU PROJET

L'APPROCHE PAR COMPETENCES, FIL DIRECTEUR DU PROJET

Les formateurs ont progressivement développé une approche pour « penser la formation comme un levier de la performance économique », il s'agit de l'Approche Par Compétences.

L'APC est une approche, une manière de voir, un fil conducteur qui donne du sens aux pratiques de formation. Ce fil conducteur consiste à mettre en articulation les activités professionnelles actuelles et en devenir d'un emploi donné, et la formation des titulaires de cet emploi, de telle sorte que les acquis de la formation se transforment en effets sur le poste de travail.



Ce fil conducteur qu'est l'APC a donné naissance à un nouveau domaine de compétences des formateurs, celui de **l'ingénierie de formation**.

La définition de l'ingénierie de formation que nous avons retenue dans le projet est la suivante :

« Ensemble des méthodes des ingénieurs appliquées à la formation ». La cible de l'analyse est une organisation, un service.

L'ingénierie de formation est donc un ensemble de méthodes, outils, démarches qui visent à :

- Analyser la problématique ressources humaines d'une organisation de travail
- A traduire cette problématique en besoins de formation
- A définir les conditions dans lesquelles cette formation est susceptible de répondre aux besoins
- A évaluer si l'action a produit ses effets sur la problématique
- A éventuellement apporter des correctifs. »

Dans le cadre du transfert, il a été fait appel aux méthodologies d'ingénierie de formation en application de l'Approche Par Compétences.

L'ensemble des productions qui ont fait l'objet de choix méthodologiques sont les suivantes :

- Méthodologie de construction des états des lieux concernant l'organisation des fonctions entretien et secours sur le domaine skiable dans les 3 pays
- Méthodologie de construction du Référentiel des activités professionnelles
- Méthodologie de positionnement du dispositif de formation modulaire des Pisteurs dans le cadre européen des certifications Professionnelles

3

LES PRODUCTIONS DU PROJET

No.	Titre du document	Code
1	Etat des lieux concernant l'organisation des fonctions entretien et secours sur le domaine skiable en Bulgarie (en langue françaises)	1_BG_fr
	Etat des lieux concernant l'organisation des fonctions entretien et secours sur le domaine skiable en Bulgarie (en langue bulgare)	1_BG_bg
2	Etat des lieux concernant l'organisation des fonctions entretien et secours sur le domaine skiable en France (en langue française)	1_FR_fr
3	Etat des lieux concernant l'organisation des fonctions entretien et secours sur le domaine skiable en Roumanie (en langue française)	1_RO_fr
	Etat des lieux concernant l'organisation des fonctions entretien et secours sur le domaine skiable en Roumanie (en langue roumaine)	1_RO_ro
4	Synthèse européenne des état des lieux concernant l'organisation des fonctions entretien et secours sur le domaine skiable en Bulgarie, France et Roumanie (en langue bulgare)	1_EU_bg
	Synthèse européenne des état des lieux concernant l'organisation des fonctions entretien et secours sur le domaine skiable en Bulgarie, France et Roumanie (en langue française)	1_EU_fr
	Synthèse européenne des état des lieux concernant l'organisation des fonctions entretien et secours sur le domaine skiable en Bulgarie, France et Roumanie (en langue roumaine)	1_EU_ro

5	Etude des conditions de transférabilité du Brevet National Pisteur Secouriste Français en Bulgarie et Roumanie (en langue bulgare)	2_EU_bg
	Etude des conditions de transférabilité du Brevet National Pisteur Secouriste Français en Bulgarie et Roumanie (en langue françaises)	2_EU_fr
	Etude des conditions de transférabilité du Brevet National Pisteur Secouriste Français en Bulgarie et Roumanie (en langue roumaine)	2_EU_ro
6	Référentiel des activités professionnelles des Pisteurs/Secouristes en Bulgarie (en langue bulgare)	3_BG_bg
	Référentiel des activités professionnelles des Pisteurs/Secouristes en Bulgarie (en langue française)	3_BG_fr
7	Référentiel des activités professionnelles des Pisteurs/Secouristes en France (en langue française)	3_FR_fr
8	Référentiel des activités professionnelles des Pisteurs/Secouristes en Roumanie (en langue française)	3_RO_fr
	Référentiel des activités professionnelles des Pisteurs/Secouristes en Roumanie (en langue roumaine)	3_RO_ro
9	Référentiel européen des activités professionnelles des Pisteurs (en langue bulgare)	3_EU_bg
	Référentiel européen des activités professionnelles des Pisteurs (en langue française)	3_EU_fr
	Référentiel européen des activités professionnelles des Pisteurs (en langue roumaine)	3_EU_ro
10	Programme européen de formation modulaire de Pisteurs (en langue bulgare)	4_EU_bg
	Programme européen de formation modulaire de Pisteurs (en langue française)	4_EU_fr
	Programme européen de formation modulaire de Pisteurs (en langue roumaine)	4_EU_ro

11	Liste des ressources pédagogiques relatives à la formation européenne modulaire de Pisteurs/Secouristes	5_EU_bg_fr_ro
12	Programme européen de formation de formateurs (en langue bulgare)	6_EU_bg
	Programme européen de formation de formateurs (en langue française)	6_EU_fr
	Programme européen de formation de formateurs (en langue roumaine)	6_EU_ro
13	Site Internet www.pisteur.eu	7_EU_bg_fr_ro
14	Brochure Transfert du Brevet National Pisteur Secouriste Français en Bulgarie et Roumanie (en langue bulgare)	8_EU_bg
	Brochure Transfert du Brevet National Pisteur Secouriste Français en Bulgarie et Roumanie (en langue française)	8_EU_fr
	Brochure Transfert du Brevet National Pisteur Secouriste Français en Bulgarie et Roumanie (en langue roumaine)	8_EU_ro
15	CD-rom Transfert du Brevet National Pisteur Secouriste Français en Bulgarie et Roumanie	9_EU_bg_fr_ro

4

FINALITE DE L'ETAT DES LIEUX

Le transfert d'une certification existante rend nécessaire une étude de l'emploi concerné dans le contexte socio-économique dans lequel il doit s'inscrire.

Les stations de sport d'hiver en général et les services des pistes en particulier présentent une grande variété d'organisation, de prestations et de technicités. Ces différences influent obligatoirement sur la définition terminologique de l'emploi des pisteurs secouristes. Les structures elles-mêmes et les organisations qui en découlent sont à l'image du secteur économique dont elles dépendent.

En d'autres termes, l'emploi de «Pisteurs Secouristes » est soumis à des pressions économiques sociales et politiques qui le contraignent à s'adapter. Il est essentiel de transférer une certification non seulement à partir de la photographie du contexte actuel mais aussi à partir des éléments de prospectives pouvant influencer l'emploi.

La caractérisation du cadre général a pris la forme d'un « Etat des lieux de l'organisation des fonctions entretien et secours sur le domaine skiable en France.

Pour caractériser le contexte social et économique dans lequel intervient le Pisteur Secouriste , trois états des lieux concernant les fonctions Entretien et Secours sur les domaines skiables sont réalisés en Bulgarie, Roumanie et France.

Le groupe composé de l'ensemble des partenaires d'un même pays a été chargé de conduire les investigations débouchant sur un rapport d'état des lieux de leur pays au regard des organisations des deux fonctions suivantes : Entretien et Secours.

La finalité de l'Etat des Lieux est double :

Au regard du caractère international du projet, il est indispensable que les membres du groupement puissent avoir une représentation de l'organisation du secteur des stations de ski et des services des pistes dans les pays partenaires.

Chaque membre du groupement a une excellente appréhension du secteur des stations de ski dans son propre pays , c'est la raison de leur présence dans le projet.

Ce travail constitue une occasion de construire une forme de culture commune qui servira de base au projet.

Cette base prend racine dans la notification des caractéristiques communes des services des pistes et de l'emploi de pisteur secouriste mais aussi dans leurs différences significatives.

Au regard du processus de transfert d'une certification professionnelle, il est indispensable que les concepteurs inscrivent leur travail d'ingénierie de la formation dans une réalité socio-économique.

Cette réalité peut prendre des formes différentes selon les pays et le transfert doit se faire de manière pertinente au regard de contextes différents soumis à des facteurs d'évolution dans un contexte de mondialisation de l'économie et de l'économie du tourisme de montagne en particulier.

Le transfert ne doit être enfermé dans une réalité immuable et doit prendre en compte les évolutions possibles dans chaque pays.

5

METHODOLOGIE UTILISEE

Dans chacun des 3 pays une même méthodologie a été employée :

- Définition du champ d'investigations
- Constitution d'un groupe de travail
- Conduite des investigations
- Rédaction d'un rapport synthétisant les données recueillies

5.1 LE MODE OPERATOIRE

Le contenu de l'analyse a été structuré en 3 grandes parties :

- Présentation du secteur économique des stations de ski en France,
- L'aménagement et l'exploitation des pistes de ski et l'organisation du secours sur le domaine skiable en France,
- Eléments de perspectives concernant l'évolution des fonctions Aménagement et l'exploitation des pistes et la fonction de secours sur le domaine skiable

Les modalités d'analyse

L'Etat des lieux sur l'organisation des services des pistes de ski, les fonctions entretien et secours sur le domaine skiable et les formations existantes en France a été élaboré à travers une recherche documentaire complétée par des consultations des entreprises et professionnels du secteur.

Les données relatives au recueil d'information ont été regroupées au moment de la rédaction du rapport dans les chapitres suivant :

- La présentation du secteur économique des stations de ski
- La présentation des activités sportives sur le domaine skiable
- L'organisation du service d'entretien des pistes
- La fonction Entretien des pistes
- La fonction secours sur le domaine skiable
- La formation des pisteurs
- La formation des personnels assurant la fonction secours sur le domaine skiable.

- Les éléments de perspectives concernant l'évolution des deux fonctions

Le recueil de l'information nécessaire a été fait selon 4 modalités

- Echanges par courriel auprès d'un échantillon représentatif de services des pistes
- Entretiens semi-directifs auprès de responsables de services des pistes ou des directeurs d'exploitation
- Entretiens semi-directifs auprès de personnes qualifiées dans le domaine du ski tourisme.
- Recherche documentaire (consultation de la littérature disponible)

Près de 30 entretiens avec des professionnels des stations de ski et/ou des personnes qualifiées ont été réalisés :

- Directeur des services des pistes
- Directeur d'exploitation
- Maîtres Pisteurs Secouristes
- Chargé de mission du SNTF
- Vice Président formation de l'ADSP
- Service de protection civile du département de la Savoie – Préfecture de la Savoie
- Pisteurs....
- La tête de réseau des GRETA Montagne

5.2 LES OUTILS UTILISES

Pour la réalisation des enquête écrite il a été utilisé un questionnaire bâti des axes retenus par le comité de pilotage du projet Leonardo Pisteur.

Le questionnaire ainsi bâti a servi aussi de guide pour les entretiens semi-directifs

Questionnaire d'enquête sur l'emploi de Pisteur Secouriste et guide d'entretien FRANCE

1. Quel est le type de financement du service dans lequel vous exercez ?

- a. Privé
- b. Eta
- c. Mixte

2. Dans votre station, quel est le nombre de journée skieurs par an ?

.....

3. Caractéristiques du personnel par catégorie Pisteur Secouriste

Effectif

Nombre de personnes physiques :

Nombre d'Equivalents temps pleins :

Proportion saisonnier/permanents :

- Moins de 30%
- De 31 à 60 %
- De 61 à 80 %
- Plus de 80 %

Genre majoritaire:

- Masculin
- Féminin

Age moyen :

Moins de 30 ans

De 31 à 50 ans

Plus de 50 ans

Niveau de formation majoritaire :

Non qualifié

CAP/BEP

BAC

Post BAC

BNPS

Niveau de salaire moyen

Quel est le niveau de salaire mensuel moyen d'un pisteur-secouriste :.....

4. Comment est géré la saisonnalité ?

CDD saisonnier

CDI avec annualisation du temps de travail

Contrat en temps partagé avec un autre employeur

5. Quels sont les critères de recrutement des Pisteurs Secouristes?

Motivation

Qualité professionnelle

Expérience

Autres :.....

6. Comment sont formés les Pisteurs Secouristes ?

Dans votre établissement en interne

Au sein d'un organisme de formation externe

7. Quelle est la durée moyenne des formations de Pisteurs Secouristes?

de 0 à 50h

de 51 à 100h

de 101 à 200h

plus de 200h

8. Quelle est la modalité de validation des connaissances à l'issue de la formation?

- Examen de fin de formation
- Contrôle continu
- Mise en situation professionnelle
- Autres

9. Que délivre-t-on à l'issue de la formation?

- Attestation de formation
- Un certificat
- Autres :

10. Estimez-vous nécessaire l'élargissement des compétences du Pisteur -Secouriste?

- Oui
- Non
- Sans opinion

11. Si oui, dans quelle direction, ces compétences doivent se développer?

.....
.....
.....

12. Autres commentaires que vous souhaiteriez exprimer?

.....
.....
.....

Merci d'avoir consacré du temps à ce questionnaire.

5.3 LE RÔLE DES DIFFERENTS PARTENAIRES

Dans chacun des trois pays partenaires un groupe de travail pour la conduite des enquêtes, des recherches et la rédaction des rapports nationaux a été constitué.

Dans chacun des pays, le groupe de travail national a été chargé de conduire les investigations débouchant sur l'état des lieux concernant l'organisation des fonctions entretien et secours sur le domaine skiable.

Le chef de file a constitué une équipe d'enquêteurs composée de professionnels et de formateurs :

- Les professionnels ont été chargés de mobiliser les professionnels membres de leur réseau
- Les formateurs ont été chargés de bâtir le questionnaire, de conduire les interviews
- Les enseignants universitaires ont été chargés de récolter et d'analyser la documentation disponible.

Chaque chef de file a été chargé de la rédaction final du rapport « Etat des lieux concernant l'organisation des fonctions entretien et secours sur le domaine skiable » pour son pays.

Une synthèse des trois rapports nationaux a été demandé au chef de file France de façon à ce que chaque membre du consortium puisse avoir une idée précise

- Des éléments de convergence entre les pays
- Des spécificités en matière d'organisation du travail, de fonctions attribuées aux Pisteurs

Pour la France, cette équipe est composée des membres de chacun des partenaires français. Ce groupe s'est adjoint des personnels appartenant à leur structure respective.

5.4 LA COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

L'équipe de travail française est constituée :

1 coordinateur

/ Lourdes FERNANDES– GRETA SAVOIE

6 professionnels du domaine

/ Jean Lou COSTERG – Directeur de la Régie des Pistes de Val d'Isère

/ André GROGNIET – Président de l'ADSP (Association nationale des directeurs de pistes et sécurité)

/ Christian HOTTEGINDRE – Vice Président Formation et Pistes de l'ADSP (Association nationale des directeurs de pistes et sécurité)

/ Ludovic COHENDET – Chargé de mission Formation du SNTF (Syndicat National des Téléphériques de France)

/ Serge RIVEILL – Chargé de mission Pistes du SNTF

/ Dominique JUIN – Maître- Pisteur – Pisteur Secouriste de la Station de Tignes

/ Bernard PASCAL MOUSSELARD – Maître Pisteur – Pisteur Secouriste à Val d'Isère

/ Luc HOARAU – Coordinateur formation Pisteur Secouriste – Réseau GRETA

/ Annie Matheret – coordinatrice de formation – Sociologue de formation – GRETA SAVOIE

5.5 LE CALENDRIER DU GROUPE DE TRAVAIL

N°	DATES	Partenaires / Participants	lieux	Objet de la réunion
1	08 janvier 2009	P2 – GRETA SAVOIE : lourdes FERNANDES – Luc Hoarau P3 – SNTF- Serge Riveill – Ludovic Cohendet P4 – ADSP – Christian Hottegindre P5- Régie des Pistes de Val d’Isère Jean Lou Costerg	Chambéry	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planification des travaux et des rencontres en France pour l’élaboration de l’Etat des Lieux et la procédure d’enquête. ▪ Répartition des tâches relatives à la rédaction de l’Etat des lieux.
2	15 janvier 2009	P2 – GRETA SAVOIE : Jean Pugin, lourdes FERNANDES – Luc Hoarau P3 – SNTF- Serge Riveill – Ludovic Cohendet P4 – ADSP – Christian Hottegindre P5- Régie des Pistes de Val d’Isère Jean Lou Costerg	Albertville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion de travail debriefing pour communiquer sur les premiers entretiens réalisés lors de l’enquête pour l’Etat des Lieux et réajustements à apporter.
3	10 avril 2009	P2 – GRETA SAVOIE : Jean Pugin, lourdes FERNANDES – Luc Hoarau P3 – SNTF- Laurent Reynaud Serge Riveill – Ludovic Cohendet Pierre Yves Manfredi P5- Régie des Pistes de Val d’Isère Jean Lou Costerg	Chambéry	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation détaillée des objectifs du projet pisteur ▪ Présentation de l’ensemble des rôles des partenaires ▪ Planification des travaux à réaliser pendant la phase 1 et 2 (Etat des Lieux et RAP)

4	4 mai 2009	<p>P2 – GRETA SAVOIE : Jean Pugin, Luc Hoarau + Dominique Juin Maître Pisteur- station de Tignes</p> <p>P3 – SNTF- Serge Riveill – Ludovic Cohendet</p> <p>P4 – ADSP – Christian Hottegindre</p> <p>P5- Régie des Pistes de Val d’Isère Jean Lou Costerg</p>	Albertville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Relecture de la version à jour de l’état de lieux apport complémentaire ▪ Sensibilisation à l’Approche par compétence et à l’analyse des activités. ▪ Ebauche du RAP Aménagement et sécurisation
5	14.05.09	<p>P2 – GRETA SAVOIE : Lourdes FERNANDES, Luc Hoarau + Dominique Juin Maître Pisteur- station de Tignes</p> <p>P3 – SNTF- Serge Riveill – Ludovic Cohendet</p> <p>P4 – ADSP – Christian Hottegindre</p> <p>P5- Régie des Pistes de Val d’Isère Jean Lou Costerg</p>	Albertville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite du travail sur l’élaboration des référentiels des activités professionnelles ▪ Aménagement et sécurisation + secours
6	21.05.09	<p>P2 – GRETA SAVOIE : Lourdes FERNANDES, Luc Hoarau</p> <p>P4 – ADSP – Christian Hottegindre</p> <p>P5- Régie des Pistes de Val d’Isère Jean Lou Costerg</p>	Albertville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation de l’accueil des partenaires professionnels pendant le comité de pilotage de Chambéry.
7	22.06.2009	<p>P2 – GRETA SAVOIE : Lourdes FERNANDES, Luc Hoarau + Dominique Juin Maître Pisteur- station de Tignes</p>	Albertville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite du travail sur l’élaboration des référentiels des activités professionnelles et des savoirs associés

		<p>+ Bernard Pascal Moussellard – Maître Pisteur Val d’Isère</p> <p>P3 – SNTF- Serge Riveill – Ludovic Cohendet</p> <p>P4 – ADSP – Christian Hottegindre</p> <p>P5- Régie des Pistes de Val d’Isère Jean Lou Costerg</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement et sécurisation + secours
8	08.07.2009	<p>P2 – GRETA SAVOIE : Lourdes FERNANDES, Luc Hoarau + Dominique Juin Maître Pisteur- station de Tignes + Bernard Pascal Moussellard – Maître Pisteur Val d’Isère</p> <p>P3 – SNTF- Serge Riveill – Ludovic Cohendet</p> <p>P4 – ADSP – Christian Hottegindre</p> <p>P5- Régie des Pistes de Val d’Isère Jean Lou Costerg</p>	Albertville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite du travail sur l’élaboration des référentiels des activités professionnelles ▪ Aménagement et sécurisation + secours ▪ Finalisation des deux RAP (Aménagement /sécurisation et des savoirs associés ▪ Comparaison avec les RAP bulgares et roumains. ▪ Information concernant le monitoring de l’agence Leonardo.
9	7octobre .2009	<p>P2 – GRETA SAVOIE : Lourdes FERNANDES, Luc Hoarau</p> <p>P3 – SNTF- Serge Riveill – Ludovic Cohendet</p> <p>P4 – ADSP – Christian Hottegindre – André Grognet</p> <p>P5- Régie des Pistes de Val d’Isère Jean Lou Costerg</p>	Albertville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation et validation de l’Etat des Lieux français dans sa version définitive ▪ Présentation et validation des 2 RAP (aménagement et sécurisation et Secours) dans leur version définitive ▪ Planification des démarches pour modifier l’arrêté de création du Brevet National Pisteur.

		ENSA Chamonix		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration des contenus de formation à communiquer
--	--	---------------	--	---

5.6 LISTE DES PERSONNES INTERROGÉES

LES ENTREPRISES CIBLES

La composition de l'échantillon des entreprises ou services des pistes cibles a été faite en prenant en compte la diversité des organisations de façon à ce que la vision qui se dégagera de l'emploi de Pisteur Secouriste soit la plus large possible.

Ces établissements ont été destinataires des questionnaires écrits. A l'intérieur des établissements, le questionnaire a été adressé à plusieurs types de personnels, personnels appartenant à la catégorie cadre :

- Directeurs de pistes
- Chef de pistes
- Directeur commercial

Le questionnaire a été adressé à plus de 50 stations françaises dont la majorité étaient partenaires associés du projet.

Enfin des entretiens semi-directif ont été conduits auprès de professionnels qualifiés de station ou de l'administration en charge de la profession à partir du même guide de questionnement.

Liste des personnes interrogées	
Jean Pierre AGUILLON	Régie des Pistes de Val d'Isère
Christian ANSELMET	Service des Pistes de Bonneval sur Arc
Jean Luc AUSSEL	Service des Pistes de la Mongie
Christian BERARD	Service des Pistes de la Plagne
Claude BOVOLENTA	SEMAB Arêches Beaufort
Bernard BRAGHINI	Régie des Saisies
Xavier BRUNI	Station de Valloire
Philippe BUYLE	Ski Développement Serre Chevalier
Jean Marc CHARBERT	Service des Pistes de Val Thorens
Paul HUDRY	Remontées Mécaniques de Val Thorens
Pierre LESTAS	Remontées Mécaniques de La Clusaz
Louis COMETTO	Régie Autonome des Remontées Mécaniques des Karellis
Roland COTE	Services des Pistes de la Plagne
Serge de PALMA	SEMAB Arêches Beaufort
Pierre ESCOUTE	Service des Pistes de La Pierre Saint Martin
Dominique JEANNOT	Directeur du Comité de Bassin d'Emploi de Tarentaise
Antoine FADIGA	Syndicat CGT – Remontées Mécaniques
Martine FLAMMIER	Saint Rémy de Maurienne
Gilles GRAND	SMA les Arcs
Henri JOLY	Membre Honoraire ADSP - Tarentaise
Jean Luc TUAILLON	SEML Sports et Tourisme- Châtel
Jean Pierre KRIER	Protection Civile – Préfecture de la Savoie
Bernard AIRENTI	Directeur de la Protection Civile – Préfecture de la Savoie
Christian REVERBEL	Sécurité des Pistes de l'Alpes d'Huez
Arnaud TRINQUIER	Responsable Service des Pistes de Tignes
Christophe COINGT	Coordonnateur du Réseau National des GRETA Montagne
Laurent REYNAUD	Directeur national du SNTF
Christian GILQUIN	Centre de ressources interrégional alpin sur la pluriactivité et la saisonnalité
Christophe COINGT	Responsable du Réseau GRETA MONTAGNE

LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE

En parallèle à la conduite de l'enquête écrite et des interviews, les enseignants du groupe de travail ont conduit des recherches à travers la documentation à caractère scientifique disponible. Il s'agissait d'exploiter des études déjà conduites concernant la thématique du projet, de vérifier par un point de vue sinon plus scientifique du moins plus large que les opinions exprimées par les gens de terrain.

Les documents qui ont été consultés sont référencés en annexe.

6

ETATS DES LIEUX CONCERNANT

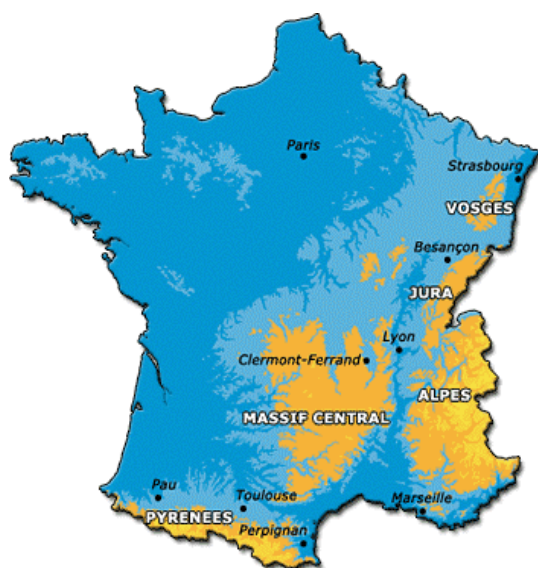
L'ORGANISATION DES FONCTIONS ENTRETIEN ET SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE EN FRANCE

6.1 Présentation du secteur économique des stations de ski

Présentation générale

La France définit sa zone de montagne comme l'ensemble des communes françaises qui correspondent aux caractéristiques suivantes : altitude supérieure à 700m ou pente moyenne supérieure à 20 %.

La France comporte 6 massifs (zone de montagne et les zones immédiatement contiguës qui forment avec elle une même entité géographique, économique et sociale)

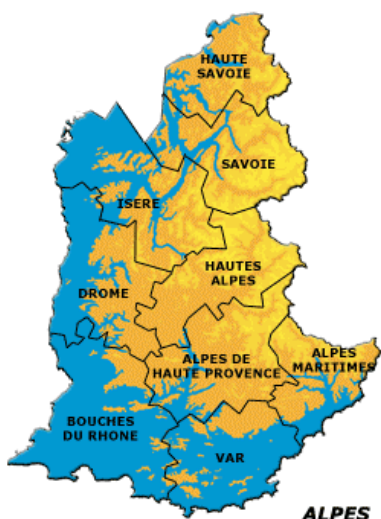


- Les Alpes (Alpes du Nord et Alpes du Sud)
- Les Pyrénées
 - Le Jura
- Le Massif Central
- Le Massif Corse

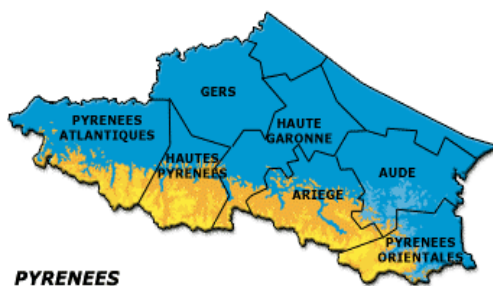
L'ensemble de ces massifs représente 22,8% du territoire métropolitain français, 7,5 % de la population et 6137 communes.

La France compte 357 stations de ski, réparties dans 46 départements, et un domaine skiable de plus de 1 100 km².

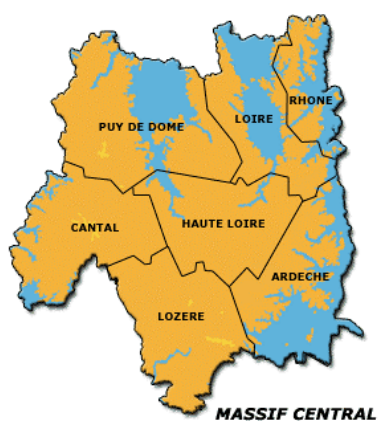
Nombre de stations et localisation géographique par massif



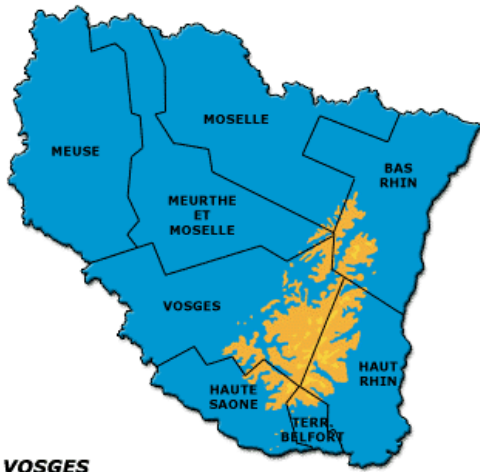
Savoie : 41 stations
Haute Savoie : 24 stations
Isère : 19 stations
Hautes Alpes : 14 stations
Alpes de Haute Provence : 6 stations
Alpes Maritimes : 6 stations



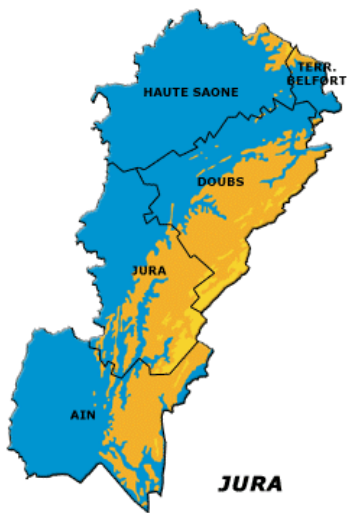
Hautes – Pyrénées : 7 stations
Pyrénées-orientales : 4 stations
Ariège : 2 stations
Pyrénées-Atlantiques : 2 stations
Haute Garonne : 1 station



Puy de Dôme : 6 stations
Haute - Loire : 2 stations
Lozère : 1 station
Cantal : 1 station



Vosges : 6 stations
Bas - Rhin : 2 stations
Haut - Rhin : 1 station



Doubs : 2 stations
Ain : 2 stations
Jura : 2 stations

Longueur cumulée des pistes

- Savoie Mont- Blanc : 7 559 km
- Isère : 1 647 km
- Alpes du Sud : 2 288 km
- Pyrénées : 489 km
- Auvergne : 147 km
- Massif des Vosges : 106 km
- Montagnes du Jura : 92 km
- ☒+ la Corse

La longueur cumulée des pistes sur le territoire français atteint un total de **12 328 km**. La France est favorisée par sa situation géographique puisque six massifs montagneux couvrent 20% de son territoire. Les Alpes du Nord présentent la plus forte concentration avec 148 stations de ski, loin devant les Alpes du Sud (70 stations), les Pyrénées (42), le Jura (38), les Vosges (30) et le Massif Central (26). Il est possible de pratiquer le ski en Corse, dans une des 3 stations de l'île.

La majeure partie des stations de sports d'hiver est concentrée dans les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère.

On trouve au premier rang des plus grands domaines skiables reliés « Les Trois Vallées » (Courchevel, Méribel, La Tania, Brides-les-Bains, Saint-Martin-de-Belleville, Les Menuires, Val Thorens et Orelle) avec 338 pistes s'étendant sur plus de 600km.

Nombre de remontées mécaniques

Le parc de remontées mécanique français comprend environ 3900 appareils dont 3370 installations sont exploitées par les adhérents du SNTF (Syndicat National des Téléphériques de France)

La composition du parc de remontées est la suivante :

- Téléskis : 2220
- Télésièges pinces fixes : 671
- Télésièges débrayables : 268
- Télécabines débrayables : 145
- Téléphériques : 67 Funiculaires : 6
- Tapis roulant : 63
- Autres : 13

Les téléskis sont des appareils demandant très peu de technicité pour leur mise en œuvre et leur exploitation. Adaptés à l'équipement de sites à fréquentation variable ou spécifique (parc de slalom par exemple).

Le parc est composé de télésiège à perches débrayables à enrouleur, à câble bas ou à perches fixes.

Les téléportés sont caractérisés par le fait de transporter les personnes dans des véhicules suspendu aux câbles à l'inverse des téléskis qui les tractent sur la neige

Ce parc représente 2901 km de longueur développée, 743 km de dénivelée et 3.63 millions de passagers par heure de débit total maximum.

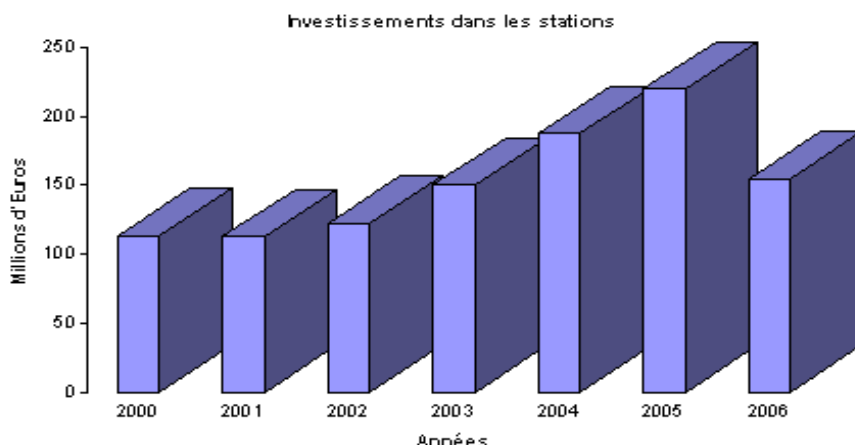
Pour la saison 2007-2008 le trafic a été de 649 millions de passages sur les installations de remontées mécaniques françaises.

L'exploitation des domaines skiables et des remontées mécaniques exige des investissements importants.

Chaque année un tiers des recettes d'exploitation est affecté à la réalisation des nouveaux investissements. En 2008, les opérateurs de remontées mécaniques et des domaines skiables ont investi 299 millions d'Euros

INVESTISSEMENTS	2008
En millions d'€ Hors Taxes	
REMONTÉES MÉCANIQUES	
- Nouvelles	133
- Modifications et entretien	27
DOMAINES SKIABLES	
- Neige de culture	51
- Retenues d'altitude	13
- Damage	31
- Travaux de pistes	24
- Billetterie	5
- Sécurité - Signalétique	15
Equipement Divers	

Evolution du montant des investissements depuis 2000 :



Poids économique de la pratique du ski

Le tourisme de montagne en France représente 9.64 milliards d'euros et 171 millions de nuitées. Le volume d'activité touristique global en station est estimé à plus de 6 milliards d'euros dont 1 milliard réalisé par les seuls exploitants de remontées.

7 millions de touristes sont accueillis chaque année dans les stations françaises. La clientèle étrangère représente 20 % de la clientèle totale (pour certaines stations d'altitude, cette part peut atteindre les 50 %).

Le nombre de nuitées en montagne l'hiver s'élève à 60 millions par an avec une dépense moyenne de 65.20 € par nuitée en long séjour. Plus de 50 % des touristes (français ou étrangers) favorisent majoritairement l'hébergement chez la famille et les amis et délaissent les hébergements dit «marchands»

Le nombre de journée skieurs par an saison 07/08 s'établit à 54,6 millions de journées-skieur (au coude à coude avec l'Autriche et les Etats Unis).

Les Alpes sont très largement privilégiées par les résidents des pays étrangers à plus de plus de 70 %. Les clientèles étrangères les plus représentées sont les clientèles belge, britannique, hollandaise et espagnole.

Pour les Français, les Alpes arrivent aussi en tête , mais les Pyrénées sont également bien positionnées.

Le nombre des nuitées par massif se répartit de la manière suivante :

- Alpes du Nord :42%
- Pyrénées : 17 % Alpes du Sud : 9 %
- Massif central :9 %
- Jura : 5 %

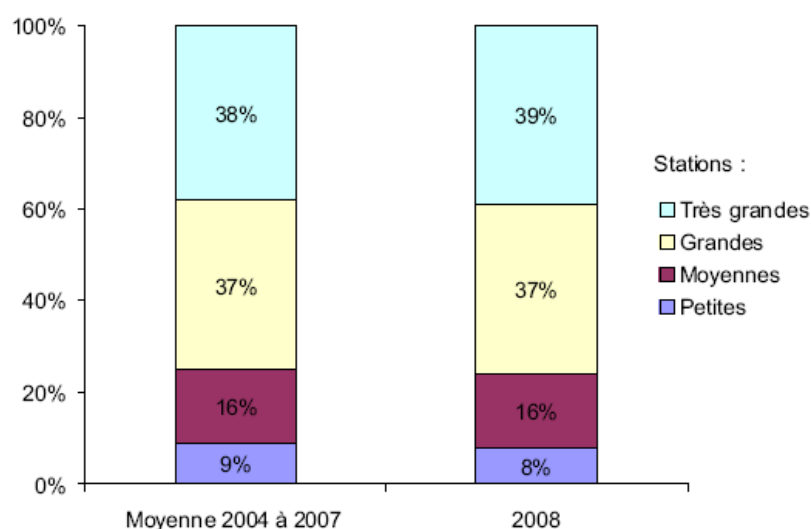
- Vosges : 2%

La recette moyenne pour 1 journée de ski est de 19.78 €.

En fonction des massifs et des catégories de station, la recette moyenne peut varier.

	Amplitude constatée
Haute Savoie	10.69 à 25.36 €
Savoie	11.04 à 26.22 €
Isère	8.88 à 21.75 €
Alpes du Sud	6.82 à 21.75 €
Pyrénées	13.62 à 18.71 €
Massif Central	9.59 à 14.68 €
Vosges	12.09 à 18.54 €
Jura	10.99 à 13.41 €

Les parts de marchés par taille de station, en journées-skieur pour l'hiver 07-08 sont pratiquement celles constatées en moyenne les quatre hivers précédents :



Le chiffre d'affaire des remontées mécaniques en France est en augmentation constante depuis

1998 (sauf pour la saison 2006/2007). En dix ans, il est passé de 744 millions d'euros en 1998 à 1,081 milliard en 2008 soit une augmentation de 45 %.

- Alpes du Nord : 841.8 millions
- Pyrénées : 80.5 millions
- Alpes du Sud : 125.9 millions
- Massif central : 12.4 millions

- Jura : 10.5 millions
- Vosges : 9.4 millions

La part du chiffre d'affaire global du tourisme de montagne sur le PIB français 2007 est de 10,2 milliards/1780 milliards soit 0.6 %.

Hébergement

Les communes supports de station disposent d'une capacité d'accueil en terme d'hébergement très importantes soit 2 097 558 lits répartis sur les 6 massifs principaux.

- Alpes du Nord : 1 226 308
- Alpes du Sud : 347 099
- Jura : 99 614
- Massif central : 108 483
- Pyrénées : 260 308
- Vosges : 55 746

Le taux d'occupation moyen en saison varie de 50 à 75 % selon les altitudes et les capacités en lits des stations.

Au cours de la saison hivernale, les taux d'occupations sont meilleurs durant les vacances de Noël et les vacances de février. Les taux enregistrés sont supérieurs ou égaux à 80 %.

Pour les période intermédiaires (mois de janvier et de mars) , traditionnellement, elles sont plus difficiles à remplir.

Les calendriers scolaires étrangers influent fortement sur les déplacements touristiques durant les périodes intermédiaires.

Dimension socio-économique de la pratique du ski

Evolution de l'effectif salarié

Au cours de l'hiver 07-08, 18.151 salariés des remontées mécaniques été recensés dans les entreprises françaises gestionnaires de domaines skiables français. 79 % de ces emplois sont des emplois saisonniers.

A titre comparatif , il y a 15 500 moniteurs de ski, 4 000 accompagnateurs en moyenne montagne et 1600 guides de haute montagne.

Comme l'opérateur, dans une station, réalise environ 15% de l'activité, on estime à plus de 100.000 le nombre des emplois directs en station. Le nombre d'emplois ainsi assurés est en légère croissance.

La part des emplois des activités caractéristiques du tourisme (hébergement, restauration, remontées mécaniques, agence de voyage...) dans l'emploi total par massif est de :

- Alpes du Nord : 21 %
- Alpes du Sud : 24 %
- Jura : 6 %
- Massif central : 11 %
- Pyrénées : 20%
- Vosges : 11%

Effectifs et formation professionnelle

79 % des emplois sur les domaines skiables sont des emplois saisonniers.

Ainsi, l'effectif national des employés, en équivalent temps plein (12 mois) est estimé à 8.520 personnes.

Sur une année, on dispense en moyenne 140.000 heures de formation professionnelle. Cela représente donc 2 jours de formation par salarié équivalent temps plein, ce qui est une valeur assez forte pour une population à 75 % constituée d'ouvriers.

C'est une des particularités des domaines skiables d'employer une main d'oeuvre qualifiée et formée à des métiers impliquant la sécurité des usagers et des pratiquants.

On considère qu'1 emploi dans les remontées mécaniques induits 5 autres emplois (hôtellerie, transport, ...)

6.2. Présentation des activités sportives sur le domaine skiable

Types d'activités sportives exercées sur les pistes

Les pistes et leurs caractéristiques

En France, les pistes de ski sont réparties en 4 catégories, en tenant compte de leurs caractéristiques techniques et des niveaux des pratiquants, dans des conditions nivo-météorologiques normales.

- **La piste verte (facile) :** piste de pente et dénivelée limitées, appropriés à l'évolution des pratiquants débutants, capables d'effectuer des virages lents en chasse neige
- **La piste bleue (de difficulté moyenne) :** piste de pente modérée, sans grandes variations de difficultés, appropriée à l'évolution des pratiquants intermédiaires, capables d'effectuer des virages à large rayon à moyenne vitesse.
- **La piste rouge (difficile) :** piste de pente et de difficulté variées, appropriées à l'évolution des pratiquants expérimentés, capables d'effectuer des virages serrés.

- **La piste noire (très difficile)** : piste de pente et de difficulté importantes et varies, appropriée à l'évolution des pratiquants experts, capables d'effectuer des virages serrés à grande vitesse sur n'importe quelle pente.

Les activités sportives récurrentes

- Le ski alpin
- Le ski de fond
- Snowboard
- Luge

Et des nouvelles pratiques

- Circuits pédestres et randonnée raquettes
- Quad et motoneige
- Ski Parapente
- Ski joëring : les skieurs évoluent à l'aide d'un cheval
- Ski nocturne
- Traîneau à chiens
- Snowkite : les skieurs évoluent à l'aide d'une voile
- Handiski : glisse adaptée au public handicapé

Evolution dans les pratiques de ski et dans les attentes de la clientèle

La fréquentation de la montagne par les jeunes est en diminution régulière depuis de nombreuses années. La montagne souffre d'un déficit d'image auprès des jeunes.

Les conséquences pour l'économie touristique sont aujourd'hui reconnues même si leur quantification reste difficile. A court terme cela concerne le soutien à l'activité de nombreuses professions pendant les périodes creuses, à moyen terme ce sont des difficultés croissantes des exploitants à entretenir leur patrimoine et donc une dégradation de l'image de la montagne et le non renouvellement de la clientèle par les générations à venir.

Le poids des enfants dans la décision de partir au ski en famille est décisif pour 56 % des foyers. Autrement dit en l'absence des enfants le départ au ski est fortement compromis.

L'âge moyen des pratiquants varie fortement selon les types d'activité menée :

- Pour le ski alpin, l'âge moyen est de 35.6
- Pour le ski de fond, l'âge moyen est de 41.6

- Pour le surf, l'âge moyen est de 25.8
- Pour les non skieurs , l'âge moyen est de 45.8

Les projections 2015 estiment que la proportion de la clientèle des sports d'hiver de + de 49 ans aura considérablement augmenté alors qu'à contrario la tranche 14-19 ans sera en chute libre.

Les plus de 50 ans et le ski c'est :

- 2 fois plus de départs qu'il y a 20 ans
- 8% de la clientèle des sports d'hiver
- de plus long séjour pour une pratique moins intensive
- une classe d'âge en rupture avec la pratique.
- Plus de propriétaires
- Les prescripteurs des générations futures.

La demande des clientèles en terme de ski a évolué et s'articule autour des 3 axes suivants :

1- L'étendue du domaine skiable

La clientèle est très sensible à la dimension du domaine skiable lorsqu'elle choisit sa destination. La dimension des domaines skiabiles est un critère marketing notamment pour aborder le marché européen.

2- La variété des pistes

La demande des clientèles peut prendre de multiples formes qui doivent conduire les aménageurs à proposer toute une variété des pistes plutôt qu'un produit uniformisé : espaces d'initiation, ski, balade, grand ski, snowparks, stades de compétition, Hors Piste. Il est rare qu'un domaine skiable puisse afficher un positionnement très ciblé, réservé à quelques segments de clientèle particuliers car au sein de la plupart des groupes de clientèles on trouve des pratiques hétérogènes.

Les domaines skiabiles sont condamnés à proposer une offre variée qui ne les empêchent pas de spécialiser certains espaces pour répondre aux besoins de segments de clientèle particuliers.

- Les espaces d'initiation représentent une part importante de la demande des clients. Ils doivent être facilement accessibles et donc être situés sur le front de neige. Les pentes doivent être limitées.
- Le ski balade permet de visiter des massifs sur des grandes distances en empruntant des pistes de liaison , il est de plus en plus commercialisé dans les

séjours. Les adeptes de cette pratique cherchent à profiter de panoramas et paysages variés tout en pratiquant un ski facile et plaisant. L'engouement pour ces produits croit notamment auprès des seniors.

- Le snowpark pour répondre à la clientèle attirée par ces pratiques et apporter une animation sur les domaines skiables pour bénéficier de l'image dynamique portée par ces disciplines. Les aménagements sont parfois conçus pour une clientèle très expérimentée mais marginale.

- Les espaces luge au même titre que les espaces d'initiation sont un facteur d'attraction important pour les familles.

- Le hors-piste, varié depuis le ski de voisinage immédiat des pistes jusqu'aux itinéraires de montagne accessibles depuis les remontées mécaniques. Le nombre de pratiquants évoluant en hors-pistes est inférieur à 3 % de la fréquentation totale.

3- La demande d'équipements d'accueil et de repos

La clientèle est très sensible à l'offre d'équipements de bien-être sur le domaine skiable même : signalétique, restaurants d'altitude, zones de repos et d'attente le long des pistes, équipements d'informations thématiques, toilettes confortables et entretenues.

6.3 ORGANISATION DE LA FONCTION AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DES PISTES

IDENTIFICATION DU CADRE REGLEMENTAIRE CONCERNANT LE DOMAINE SKIABLE

Il n'y a pas de définition juridique du domaine skiable. La définition du code de l'urbanisme ne s'applique pas à la prévention et sécurité

Article R. 145-4 du code de l'urbanisme (pour l'application de la procédure UTN)

I - Pour l'application de la présente section :

- *une piste de ski alpin est un parcours sur neige réglementé, délimité, balisé, contrôlé et protégé des dangers présentant un caractère anormal ou excessif, éventuellement aménagé et préparé, réservé à la pratique du ski alpin et des activités de glisse autorisées ;*
- *un domaine skiable est une piste de ski alpin ou un ensemble de pistes qui ont le même point de départ ou qui communiquent entre elles ou qui communiquent par le seul intermédiaire d'une ou de plusieurs remontées mécaniques. La surface du domaine skiable prise en compte est la somme des surfaces des pistes de ski alpin.*

II - Un domaine skiable peut s'étendre sur le territoire de plusieurs communes.

- Une commune peut comporter plusieurs domaines skiables.

Le domaine skiable n'est pas un espace délimité ou défini. L'exercice du pouvoir de police s'exerce sur l'ensemble du territoire de sa commune. Seules sont délimitées et

réglementées les pistes de ski telles que définies par l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski.

Au plan réglementaire, l'exploitation et la sécurité des pistes de ski balisées s'appuie sur des textes de portée générale :

- L'article L2212.1 et L2212.2 du code générale des collectivités territoriales qui confèrent des pouvoirs de police générale aux maires
- L'article L223.1 du Code Pénal punissant quiconque expose autrui à un risque de mort ou de blessures par violation d'une obligation de sécurité imposée par la loi et le règlement.
- La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et le décret du 3 mars 1987 permettant aux collectivités d'obtenir le remboursement de la part des pratiquants des frais de secours engagés à l'occasion de la pratique du ski alpin
- L'article L221.1 du code de consommation qui fixe obligation générale de sécurité pour les éléments de la protection et de balisage installés sur les pistes
- La loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

Ces textes ont été complétés par, notamment :

- La circulaire du 6 novembre 1987 traitant des arrêtés municipaux et portant création d'une commission municipale de sécurité.
- La circulaire du 30 novembre 2000 relative aux conditions d'utilisation des motoneiges
- La circulaire du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours
- Le décret du 3 mars 1987 pris pour l'application de l'article L221.2 du code des communes

Par ailleurs, l'exploitation des pistes s'appuie sur plusieurs normes qui ont pour objet d'harmoniser les pratiques et d'améliorer la sécurité des pratiquants. Ces normes sont l'expression des règles de l'art mais n'ont pas proprement parler de caractère réglementaire. Pour autant, leur application est vivement recommandée.

Pour les pistes de ski alpin et de fond : NF S52-100 - septembre 2002 Pistes de ski.

Pistes de ski alpin : spécifications.

NF S52-101 - septembre 2002

Pistes de ski.

Pistes de ski de fond, itinéraires de promenade à ski de fond et espaces aménagés.

Spécifications :

NF S52-102 - juillet 2001 (+ erratum de septembre 2001) - Pistes de ski alpin : balisage, signalisation et information.

NF S52-103 - juillet 2001 (+ erratum de septembre 2001) - Pistes de ski de fond, itinéraires de promenade à ski de fond et espaces aménagés : balisage, signalisation et information.

BP S52-107 - novembre 2005 - Aménagements de pistes spécifiques. Conception et sécurité.

Information des pratiquants :

NF S52-104 - août 2004 - Pistes de ski. Information sur les risques d'avalanche. Drapeaux d'avalanche.

NF X05-100 - octobre 2003

Pictogrammes.

Signaux concernant l'usage des remontées mécaniques

Protection sur les pistes :

NF S52-105 - mai 2003 - Pistes de ski. Fabrication des matelas pour dispositif de protection.

NF S52-106 - mai 2003 - Pistes de ski. Fabrication des filets pour dispositif de protection.

La notion de « domaine de la station » constituant le champ d'intervention des pisteurs secouristes est celle qui est définie par la circulaire du Ministère de l'intérieur n°78003 du 4 janvier 1978 et qui exclut les domaines de montagne située au delà des remontées mécaniques.

LISTE ET DESCRIPTIF DES EMPLOIS RELATIFS L'AMENAGEMENT ET A L'EXPLOITATION DES PISTES.

Fin 2003, les partenaires sociaux de la branche des Téléphériques et Engins de Remontées Mécaniques se sont accordés sur la nécessité de revoir la classification des emplois fixée par la Convention Collective Nationale. En effet, datant de 1968, cette classification ne permettait plus de prendre en compte de façon satisfaisante l'évolution des métiers de la branche ou la progression professionnelle des salariés.

De fait, les partenaires sociaux ont conduit sur deux ans une réflexion commune sur cette thématique. Partant de l'analyse de quatre métiers clefs pour la profession (Conducteur de Télésiège, Conducteur d'engin de remontée, Pisteuse-secouriste et Hôte de vente) et d'un examen de l'ensemble des possibilités de classification, les partenaires sociaux se sont accordés sur une grille dite « mixte » conjuguant des catégories d'emplois précises et des variables de dimensionnement permettant la prise en compte des spécificités.

La nouvelle classification des emplois repose donc sur de nouvelles catégories d'emplois. **Elles sont présentées en trois grands Domaines d'activité :**

- Domaine Exploitation Remontées Mécaniques,
- Domaine Exploitation Pistes,
- Domaine Administratif et Services Généraux.

A l'intérieur de chaque Domaine, les catégories d'emplois sont organisées en trois **Catégories Socio-Professionnelles (CSP) :**

- Ouvriers et Employés,
- Techniciens et Agent de Maîtrise,
- Ingénieurs et Cadres.

Il est important de signaler que les organisations signataires se sont accordées sur un certain nombre de principes généraux qui s'appliquent à toutes les entreprises de la branche :

- En aucun cas la nouvelle classification ne remet en cause les notions d'ancienneté, de primes et d'indemnités conventionnelles. Leur prise en compte reste définie sur les mêmes critères et se traduit par des primes et indemnités distinctes, y compris pour l'ancienneté.
- L'application de la nouvelle grille ne pourra en aucun cas impliquer une réduction des salaires des personnes déjà employées.
- Aucune inégalité entre les femmes et les hommes, en terme de salaire, d'accès à la formation professionnelle, de conditions de travail, de déroulement de carrière et notamment d'accès à l'encadrement et aux emplois à responsabilités, ne peut être admise.

- Lorsque cela est possible, les entreprises devront veiller à favoriser l'évolution interne, particulièrement lorsque les perspectives au sein d'un même métier sont réduites.
- La nouvelle classification peut servir de base à des accords d'entreprise.

Cependant, aucun accord sur les classifications ne pourra être moins favorable que les dispositions prévues par la CCN et la loi.

Catégories d'emplois du Domaine Exploitation – Remontées Mécaniques

- Agent de service
- Contrôleur
- Contrôleur assermenté
- Vigie et agent des remontées mécaniques
- Cabinier
- Conducteur de télésiège
- Conducteur de télésiège à pinces fixes
- Conducteur de téléporté débrayable
- Conducteur de téléphérique funiculaire
- Adjoint responsable de secteur
- Responsable de secteur
- Conducteur de transport en commun
- Ouvrier d'entretien et de montage et de magasinage
- Ouvrier d'entretien et de montage qualifié et confirmé mécanicien
- Technicien
- Responsable de service technique
- Responsable d'exploitation adjoint
- Chef d'exploitation
- Ingénieur
- Directeur d'exploitation

Catégories d'emplois du Domaine Exploitation – PISTES

- Nivoculteur
- Nivoculteur responsable d'exploitation
- Patrouilleur
- Pisteuse secouriste 1^{er} degré

- Pisteur secouriste 2^{ème} degré
- Pisteur secouriste 3^{ème} degré
- Chef de secteur pistes
- Conducteur d'engin de damage
- Responsable d'équipe d'engin de damage
- Chef de service damage
- Chef de service sécurité des pistes

Sexe

Aucune étude précise n'a été menée sur la répartition homme - femme dans le métier. Toutefois on estime que 80 % des pisteurs secouristes sont de sexe masculin

Age Moyen

On ne dispose d'aucune étude précise sur l'âge moyen de cette population.

Niveau de rémunération

La catégorie *Ouvriers et Employés* (anciens coefficients 125 à 179) correspond aux NR 200 à 221.

La catégorie *Techniciens et Agents de Maîtrise* (anciens coefficients 185 à 275) est reprise par les NR 222 à 279.

Enfin, la catégorie *Ingénieurs et Cadres* (anciens coefficients 310 à 565) correspond aux NR 280 à 400.

Les salaires de débutant correspondent au SMIC . Le salaire de base moyen se situe aux alentours de 1 700 €. Pendant la saison , il peut augmenter de manière conséquente du fait des primes ou indemnités percevables

Typologie et effectifs du personnel lié à l'aménagement et l'exploitation des pistes

S'agissant des pisteurs secouristes, les estimations faites permettent d'avancer les effectifs suivants (la même personne peut avoir plusieurs qualifications).

- Pisteurs Secouristes : 2200 personnes (dont 870 premier degré, 1020 2^{ème} degré, 310 3^{ème} degré)
- Artificiers spécialistes en déclenchement des avalanches : 1350
- Conducteur d'engin de damage : 1360
- Nivoculteurs (neige de culture) : 175
- Maîtres –chiens d'avalanche
- Observateurs nivo-météorologistes : 200

Pour mémoire, les personnels des remontées mécaniques sont environ 18 000.

Près de 80% des personnels assurant l'entretien et la sécurisation des pistes sont des saisonniers, principalement pendant la période hivernale qui s'étend de décembre à avril.

Le Turn over n'est pas une des caractéristiques de ce type d'emploi.

En ce qui concerne les personnels des remontées mécaniques aucun pré-requis précis n'est exigé.

Pour les pisteurs-secouristes, le pré-requis de base reste le Brevet National Pisteur 1^{er} degré.

La profession définit actuellement un CQP (certificat de qualification professionnel) pour les conducteurs d'engins de damage.

Une spécialisation Nivoculteur existe mais n'est pas déterminée par un diplôme ou un certificat.

DESCRIPTIF DES DIFFERENTES ACTIVITES MENEES SUR LA FONCTION D'ENTRETIEN ET SECURISATION DES PISTES

Les missions dévolues aux Services des Pistes sont très diversifiées.

1. Entretien des pistes :

- Préparation des pistes l'été
- Fabrication de la neige de production
- Entretien des pistes (damage)
- Balisage, fléchage, jalonnage
- Protection : matelas, filets
- Déclenchement préventif des avalanches
- Ouverture, fermeture et contrôle des pistes
- Informations aux usagers
- Assistance recherche et secours

2. Information sur le risque d'avalanche hors pistes

3. Recherche et secours sur le domaine skiable

FICHE D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE Pisteur-secouriste

DEFINITION

Le pisteur-secouriste assure, par une présence continue, la sécurité et les secours du domaine skiable d'une station de montagne.

FORMATION – QUALIFICATION

L'emploi est accessible à partir de formations de niveau V (CAP, BEP) dans les domaines de la prévention et de la sécurité. Certains secteurs de l'activité nécessitent la possession d'une qualification complémentaire (ex : artificier pour les avalancheurs).

PRESENTATION DE L'ACTIVITE PRINCIPALE

LIEUX D'ACTIVITE

En général, il s'agit du domaine skiable d'une station de montagne, mais ce peut être un périmètre plus restreint.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE L'activité consiste à :

Travail estival : pendant l'intersaison, préparation du domaine skiable, qui permet d'obtenir un domaine skiable de qualité.

- Engazonnement des pistes
- Débroussaillage, tronçonnage, bûcheronnage, concassage
- Pose et entretien des barrières à neige
- Réparation des filets de protection et coussins de protection, qui sont réinstallés généralement début octobre
- Entretien des piquets de balisage fixes (couleur, numérotation)
- Stockage du matériel

Surveillance et sécurisation du domaine skiable : cette activité s'exerce pendant la période d'ouverture hivernale de la station, on peut dissocier l'activité de pisteur de celle de secouriste :

Pisteur : il est responsable de

- L'ouverture et de la fermeture des pistes. L'ouverture d'une piste est fonction de son état, des conditions météorologiques du jour. Pour cela il est amené à faire les relevés de la station météorologique locale, les sondages de la neige et une étude nivologique afin de définir le risque d'avalanche sur le domaine skiable. La décision de fermeture ou d'ouverture revient au chef de secteur en fonction des informations qui remontent des différents pisteurs. En fin de journée les pisteurs doivent s'assurer qu'après la fermeture des remontées mécaniques qu'aucun skieur est encore présent sur le domaine et permettre au chef de station de permettre l'entrée en action des dameuses.

- La prévention des risques d'accident en effectuant un balisage des zones dangereuses.
- L'information sur les pistes auprès de la clientèle (orientation sur le domaine, comportement à risque.). Pour cela une partie des pisteurs se déplacent en permanence sur le domaine et ils sont tous en communication par radio.
- La prévention des avalanches : c'est la partie la plus dangereuse de l'activité du fait des matériels utilisés (explosifs) mais aussi du fait des conditions météorologiques mauvaises (chute de neige abondante, brouillard), des mauvaises conditions de visibilité (nuit, brouillard).

Le déclenchement peut se faire de différentes manières :

- Manuelle par lancement d'une grenade reliée à un câble qui permettra de la ramener en cas d'inexplosion.
- Utilisation d'avalancheur à câble dans les zones à risque d'avalanches fréquentes, permettant d'amener la charge explosifs sans trop de risque pour le pisteur et de déclencher à distance.
- Utilisation de canons avalancheurs. Il en existe deux types (Catex "câble transporteur d'explosif" et Gazex "gaz explosif")
- Déclenchement par hélicoptère, dans les cas les plus difficiles d'accès pour les pisteurs. Cela consiste à lancer une charge de dynamite depuis l'hélicoptère. Pour effectuer cette fonction de pisteur il est nécessaire de suivre des formations spécifiques sur les connaissances nivologiques et sur la manipulation des explosifs.

Activité de secourisme :

Les secours sont assurés par les équipes qui tournent sur la station et ils sont tous en contact par radio téléphone, de plus un pisteur est en permanence de garde au point le plus élevé de la station afin de pouvoir intervenir le plus rapidement possible sur n'importe quel point du domaine.

Le pisteur, arrivé le premier sur les lieux, établit un bilan rapide de l'état de santé de la victime afin d'évaluer les moyens nécessaires pour son évacuation (propre moyen, moto des neiges, barquette, hélicoptère, appel du médecin pour donner des soins sur place).

Il au minimum être titulaire de l'AFPS. Mais il doit posséder le diplôme de pisteur premier degré pour évacuer les blessés à l'aide de la barquette.

Elle nécessite :

- Une bonne condition physique
- De se conformer aux règles de sécurité
- De réagir rapidement à une situation d'urgence

MACHINES ET OUTILS UTILISES

- Skis
- Pelle, tarière (pour la pose des piquets), règle nivologique (étude des cristaux de neiges pour évaluer le risque d'avalanchex)
- Radiotéléphone, ARVA (Appareil de Recherche de Victime d'Avalanche)
- Moto des neiges, barquette, matelas coquille, différentes attelles
- Canon avalancheur (Catex, Gazex)
- Sonde pour recherche de victime d'avalanche
- Télésiège et télési
- Station météo
- Tronçonneuse, débroussailleuse

PRODUITS ET MATERIAUX UTILISES

- Explosifs (TNT)
- Farts

PUBLIC ET RELATIONS SOCIALES

- Travail isolé ou travail en équipe avec coordination importante
- Contact avec la clientèle

ACTIVITES POUVANT ETRE ASSOCIEES

- Autre activité en cas de travail saisonnier

RISQUES PHYSIQUES

- Altitude
- Conditions climatiques : chaleur estivale, froid, neige, vent, brouillard, foudre, pluie, verglas, UV
- Chaleur

RISQUES BIO-MECANQUES

Manutention et contraintes posturales (transport des fagots de piquets pour le balisage des pistes, aide au relevage des skieurs)

CHARGE MENTALE

- Prise d'information permanente
- Vigilance permanente
- Agressivité des skieurs

Travail isolé, travail de nuit si participe au damage des pistes. Pour cela mise à disposition et obligation de port d'équipements individuels du type Protection de Travailleur Isolé (PTI) ou Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI)

RISQUES ORGANISATIONNELS

Variable selon la période touristique et les conditions d'enneigement

RISQUES POUR LA SANTE

- Risque routier : trajet domicile - travail avec des conditions météorologiques parfois mauvaises
- Lors des déplacements à skis(chute, collision), de la conduite d'engins (quad, motoneige,dameuse)
- Blessure par utilisation de tronçonneuse, débroussailleuse pour les travaux d'été
- Glissade, chute de plain-pied (marche avec ses chaussures de ski)
- Avalanches
- Risque lié à la manipulation et à l'utilisation des explosifs
- Intoxication par le monoxyde de carbone lors de l'astreinte sur le point haut de la station (cabane d'altitude souvent chauffée au gaz, préférer un chauffage électrique)
- Noyade dans les réserves d'eau pour la neige de culture

REGLEMENTATION

- Décret n° 2007-934 du 15 mai 2007. Décret relatif au contrôle technique et de sécurité

de l'Etat portant sur les remontées mécaniques et les tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme

- Décret n° 2007-407 du 23 mars 2007 relatif aux refuges et modifiant le code du tourisme

(partie réglementaire)

- Décret n° 2006-1683 du 22 décembre 2006. Décret relatif à l'urbanisme en montagne et modifiant le code de l'urbanisme
- Décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du

Tourisme

- Arrêté du 7 août 2006 relatif aux règles techniques et de sécurité des téléskis
- Arrêté du 16 décembre 2004 relatif à la conception générale des téléphériques
- Arrêté du 8 décembre 2004 relatif aux conditions d'exploitation des téléphériques
- Décret n°2003-426 du 9 mai 2003. Décret relatif à la mise sur le marché des constituants et sous-systèmes assurant la sécurité des remontées mécaniques.

- Arrêté du 11 mars 2003 modifiant l'arrêté du 17 novembre 1987 modifié relatif à la réglementation technique et de sécurité des remontées mécaniques.
- Arrêté du 18 décembre 2001 modifiant l'instruction du 17 mai 1989 concernant la construction et l'exploitation des téléphériques à voyageurs.
- Code du Tourisme : Articles L342-7 à L342-26

Liste des activités et des tâches relatives à la fonction F1 « entretien et exploitation des pistes de ski » :

Activités hors saison

Activité 1 – Mise en place et maintenance des matériels et équipements

- A1.T1 Réaliser les inventaires des matériels et équipements
- A1.T2 Réparer, remettre en état les matériels (balisage, etc...)
- A1.T3 Réaliser les interventions de mise en place et de maintenance sur le terrain

Activités pendant la saison

Activité 2 – Maintenance et stockage des équipements et secours

- A2.T1 Assurer la maintenance et le contrôle des équipements de secours

Activité 3 – Préparation et entretien des pistes de ski

- A3.T1 Mettre en œuvre les techniques de préparation et d'entretien des pistes pour assurer une surface de glissement adéquate à la piste

Activité 4 – Prévention sécurité des pistes de ski

- A4.T1 Ouvrir et fermer les pistes
- A4.T2 Assurer la surveillance pendant les heures d'ouverture au public. Assurer le contrôle et l'actualisation du balisage, de la signalétique, de l'information et des matériels de protection
- A4.T3 Réaliser , transmettre des relevés nivo-météo
- A4.T4 Déclencher à titre préventif des avalanches
- A4.T5 Se déplacer sur le manteau neigeux

Activité 5- Accueil et communication

- A5.T1 Ecouter , informer et conseiller la clientèle
- A5.T2 Communiquer avec la clientèle dans une langue étrangère
- A5.T3 Gérer les clients difficiles

- A5.T4 Participer à l'organisation des événements (compétitions, animations, etc...)

Activité 6 – Assurer la gestion

- A6.T1 Renseigner les documents du service (tenue de registre des pistes, compte rendu d'observations, etc...)

Le Conducteur d'engin de damage

La création du métier de Conducteur d'engin de damage est née de la nécessité d'entretenir les surfaces de pistes. En effet, il est plus facile d'évoluer sur de la neige tassée que dans de la neige fraîche ou transformée.

Cette constatation a naturellement amené les utilisateurs des champs de neige à damer avec leur skis , puis on a cherché à mécaniser cette action, d'autant que la fréquentation des pistes a considérablement augmentée. En France, les premiers engins de damage furent importés des Etats Unis.

Par la suite et beaucoup plus récemment la connaissance nouvelle de la neige a apporté une confirmation supplémentaire du besoin d'entretenir et travailler le manteau neigeux. Les améliorations techniques des engins et de leurs accessoires ont permis une grande évolution de travail de la neige.

La demande en matière de qualité de préparation de pistes est en augmentation constante, l'exigence des skieurs est importante , ainsi la stabilité tient une place majeure dans la satisfaction des clients .

La qualité des pistes dépasse le simple entretien du manteau neigeux et implique une préparation et un aménagement estival des pistes , une connaissance approfondie de la neige, et une évolution technologique des matériels utilisés associée à des conducteurs compétents. En France , le métier des Conducteur d'engin de damage , n'est pas rattaché au métier de Pisteur Secouriste.

FICHE D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE Conducteur d'engin de damage

DEFINITION

Le dameur travaille la neige pour conserver, adapter et entretenir le manteau neigeux afin de mettre à la disposition de la clientèle des pistes de ski de bonne qualité et sécurisées.

FORMATION - QUALIFICATION

Formation interne. Attestation SNTF validée par la profession.

PRESENTATION DE L'ACTIVITE PRINCIPALE

LIEUX D'ACTIVITE

Domaine skiable des stations de sport d'hiver

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

- Vérifications du véhicule prévues suivant les modalités du carnet de bord
- Vérifications du bon fonctionnement des équipements de protection individuelle (E.P.I.)
- Consultation du "menu" damage (issu d'un plan de damage)
- Conduite de la chenillette de damage suivant les tâches qui lui sont confiées :
 - Remodelage et nivellement (lame fixée à l'avant)
 - Remodelage et nivellement des pistes en pente : utilisation du treuil
 - Fraisage, lissage (fraise et peigne fixés à l'arrière)
 - Traçage (ski de fond)
 - Transfert de neige (Turbo fraise, godet ou lame)

Fin de poste :

- Plein de carburant
- Remise en état le véhicule (dénéigement)
- Remplissage du carnet de bord et signalement des anomalies éventuelles

MACHINES ET OUTILS UTILISES

Engins de damage équipés de chenilles et avec accessoires (lame, peigne, fraise, turbo fraise, treuils, traceurs de piste de fond

PRODUITS ET MATERIAUX UTILISES

- Carburant : gasoil
- Huiles : moteur, hydrauliques
- Liquide de refroidissement

PUBLIC ET RELATIONS SOCIALES

- Travail seul ou en équipe
- Travail après la fermeture des pistes (peu de contact clientèle)

ACTIVITES POUVANT ETRE ASSOCIEES

- Aménagement des installations des remontées mécaniques : départ, arrivée et pistes de montée
- Aménagement des aires de loisirs (luge, attelage chiens, parcours de motoneige, espaces de compétitions...)
- Aménagement des snow-parcs
- Réalisation des réparations de sa compétence en cas de panne mineure
- Transport de personnel (situations exceptionnelles)
- Transport de matériel
- Transport des explosifs
- Déblaiement des avalanches
- Déneigement (parking, routes...)
- Pour les salariés permanents ou bi-saisonniers : travaux d'été (conducteur d'autres engins, mécanique, entretien des remontées)

DANGERS ET RISQUES

- Altitude
- Dénivelé parfois important, terrain accidenté
- Conditions climatiques difficiles : Froid, neige, vent, brouillard, pluie, foudre, verglas, rayonnement solaire (selon les horaires de travail)
- Passage brutal du chaud au froid
- Vibrations

CHARGE MENTALE

- Responsabilité importante :
- Prises de décision sur les travaux à entreprendre et la façon de l'exécuter
- Responsabilité de la machine
- Vigilance permanente : conditions météo, présence de public, obstacles divers, perte d'itinéraire
- Opération de secours (exceptionnellement)

RISQUES POUR LA SANTE

- Glissade, chute de plain-pied (accès machine, ancrage, treuil), chute de hauteur (en descendant de la machine)
- Risque mécanique :
- Accidents de manutention
- Risque de somnolence
- Risque d'avalanche

REGLEMENTATION

Code du travail :

Articles L3122-31 et R3122-8 du Code du travail : définition du travail de nuit

Articles L3122-42, R3122-18 et R3122-19 du Code du travail : surveillance médicale renforcée pour le travail de nuit

Article R4431-1 du Code du travail : définitions des niveaux sonores

Articles R4435-1 à R4435-5 du Code du travail : surveillance médicale renforcée pour l'exposition au bruit

Arrêtés municipaux :

Arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski de alpin

Arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski de fond

Législation autre :

Loi n° 85-30 du 09 janvier 1985. Loi relative au développement et à la protection de la montagne

Le Nivoculteur

Les professionnels ont choisi de bannir du langage courant l'expression de « neige artificielle » au profit de celle de « neige de culture », car la neige fabriquée n'est rien d'autre que de l'eau transformée en cristal sous l'effet des basses températures. De même, le terme de « canon à neige » est remplacé par celui d' « enneigeur » en raison de la haute technologie des équipements. De plus, le terme est plus approprié au contexte de tourisme.

Pourquoi fabrique t'on de la neige ?

Le tourisme hivernal s'est affirmé comme une composante essentielle de l'économie des zones de montagne. Le facteur principal au bon déroulement de l'activité de ski est l'enneigement du domaine skiable.

La neige de culture offre plusieurs avantages aux stations de ski, permettant ainsi de satisfaire pleinement aux attentes des clients :

- limiter les aléas d'enneigement lors des saisons déficitaires,
- limiter le handicap d'enneigement des stations de moyennes montagnes,
- maintenir une bonne couverture neigeuse dans les secteurs défavorables,
- assurer le retour ski aux pieds à la station,...

La neige artificielle est devenue un élément stratégique et indispensable à la bonne marche économique des stations d'hiver de moyenne montagne. Sans cette matière première précieuse de nombreux investissements se verraient remis en cause (hôtels, locations, restauration, remontées mécaniques...) et les conséquences sur l'emploi s'en feraient ressentir.

Utiliser des principes et les mettre en œuvre

La neige artificielle est produite en faisant appel, dans un ordre précis, aux différentes phases de transition d'état de la molécule d'eau : atomisation, nucléation, insémination, évaporation et convection. La synthèse du flocon de neige exige la maîtrise de différents paramètres : pression, débit et orientation du canon par rapport au vent. Mais cette synthèse complexe est surtout tributaire des conditions naturelles : température sèche (celle dont nous parlons usuellement), taux d'hygrométrie, pression, température de l'eau, ciel couvert ou non, température de l'air et conditions de vent.

La nivoculture requière une mise en œuvre délicate pour produire de la neige artificielle et exige une gestion et un entretien des réserves d'eau, grâce à des installations optimisées. De plus, elle nécessite une stratégie de maintenance du matériel allant des pompes, l'alimentation électrique et hydraulique, supervision automatisée jusqu'à la prise en charge des canons à neige (installation, réglages, adaptation de composants...).

Assurer la maintenance au fil des saisons

HIVER : De la maintenance corrective avec de forts enjeux économiques :

La production de neige est indispensable, et est garante de la renommée de la station et donc de la satisfaction des clients. Les techniciens en nivoculture ont donc pour mission de palier aux incidents de jour comme de nuit ; des astreintes sont en place et des dispositifs spéciaux liés à la sécurité sont mis en œuvre (protection du travailleur isolé notamment).

ETE : De la maintenance préventive sur un système technologique complet (hydraulique, électrique). Un démontage systématique de tous les canons et d'une partie des abris (partie au pied du canon et raccordant celui-ci au réseau) est pratiqué pour éviter les impacts de foudre. Ensuite, il faut nettoyer les parties sensibles (l'eau utilisée pour fabriquer la neige provient de retenue d'eau et est donc parfois boueuse) et remplacer certaines pièces mécaniques

défectueuses dans les salles des machines). Cette mobilisation estivale est nécessaire au bon déroulement de la production de la neige lorsque les conditions climatiques le permettent.

Respecter l'environnement

La culture de la neige, gourmande en eau, demande une attention particulière dans sa gestion tant lors de la réalisation des bassins de stockages et conduites colinéaires, que lors de la régulation du fluide sur le site.

Les technologies de pointe, les enjeux économiques importants, et les coûts des matériels élevés sont des facteurs qui nécessitent des compétences reconnues et en perpétuelle évolution. C'est pour cela que les jeunes gens sélectionnés pour la formation nivoculteur sont tous issus de bacs professionnels du domaine de la mécanique, de l'électrotechnique, de l'automatisme et font preuve d'une grande motivation. Les thèmes étudiés sont variés (eau, neige, mécanique des fluides, sécurité, technique de la fabrication de la neige, etc.) et parfaitement en adéquation avec la réalité du terrain.

La formation est validée par l'examen nivoculteur du SNTF.

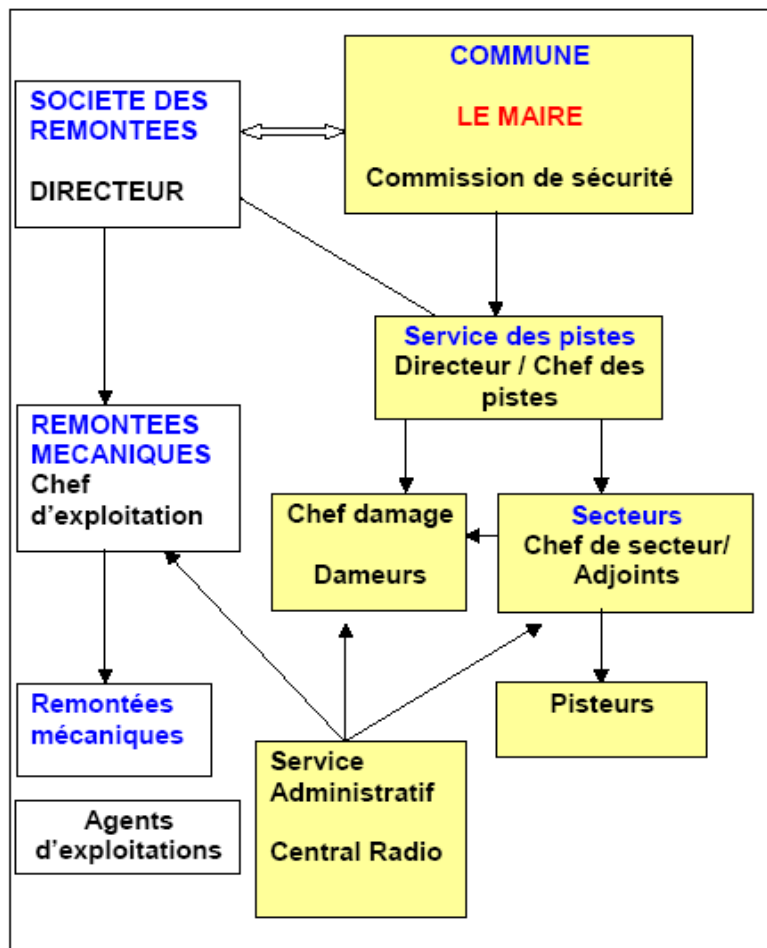
FICHE D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE du Nivoculteur

Il n'existe pas de fiche d'activité professionnelle pour le métier de nivoculteur mais uniquement une fiche santé .

6.4 Descriptif des liens entre le service des pistes et les sociétés de remontées mécaniques

Organigramme type des services d'aménagement et d'exploitation des pistes, niveaux de responsabilité juridique

ORGANIGRAMME GENERAL D'UNE STATION DE SPORT D'HIVER



Statut juridique d'un service des pistes

Il existe deux modes de gestion :

- Soit en régies (11 cas en France)
- Soit par conventions, contrats ou marchés publics de services pour l'exécution des missions de prévention et de secours sur les domaines skiables.

Confier à un prestataire le soin d'exécuter des missions de prévention, de sécurité et de secours n'exonère pas le maire de sa responsabilité. Une commune peut confier à un exploitant des remontées mécaniques les missions de sécurité préventive (P.I.D.A., balisage, protection, information) mais en conserve toute la responsabilité dans le cadre du pouvoir de police du maire.

Statut juridique des sociétés de remontées mécaniques

La régie directe

Le maire prend toutes les décisions.

L'exploitation du service est un service communal.

Sur le plan financier, les recettes et les dépenses sont intégrées dans le budget de la collectivité.

La régie autonome

Elle bénéficie de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale

Le personnel est de statut communal

Le conseil municipal prend toutes les décisions importantes

Le maire est l'ordonnateur des dépenses et des recettes

La régie personnalisée

Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

La régie personnalisée est administrée par un conseil qui élit un président

Seuls le directeur et de l'agent comptable sont des agents publics

Structure avec budget autonome. Application des règles de la comptabilité publique

L'établissement public

Personne morale dotée de l'autonomie financière

La gestion d'un EPIC (établissement public Industriel et Commercial) est assurée par un directeur assisté par un conseil d'administration assistée par un conseil d'administration

La comptabilité est celle des entreprises privées

La concession de service public à un prestataire extérieur public ou privé.

Les domaines skiables (remontées mécaniques et/ou services des pistes) peuvent être exploités par un prestataire extérieur (public ou privé) dans le cadre d'une délégation de service public.

Il existe deux types de prestataires

- Les sociétés de capitaux ou de personnes qui réalisent 60% du CA de la profession
- Les sociétés de capitaux mixtes qui réalisent 20% du CA

Cadre réglementaire du domaine skiable

Le maire est investi d'un pouvoir de police municipale, lequel s'exerce dans la limite géographique du territoire de la commune. Ce pouvoir de police a pour objectif d'assurer notamment la sûreté et la sécurité publiques sur le territoire communal.

Le pouvoir de police appartient exclusivement au maire, il est impossible de le déléguer ou de le concéder.

La commune reste responsable des dommages qui résultent d'une action de police municipale

Identification du cadre réglementaire

I/ définition du domaine skiable :

Constitue le domaine skiable d'une commune, au sens de la circulaire de 1978, tout le territoire d'une commune où il est possible de s'adonner à la pratique du ski.

Le domaine est scindé en deux parties, dont la démarcation est le sommet ou l'arrivée de la plus haute remontée mécanique.

Au dessus de ces remontées, c'est le domaine de la haute montagne. En dessous, c'est le domaine de la station, qui lui-même se subdivise en deux; le domaine des pistes de ski balisées, définies par un arrêté type, et le domaine hors-pistes.

II/ Le jeu des responsabilités sur le domaine skiable :

La mise en jeu des responsabilités est différente d'un endroit à l'autre du domaine skiable du fait de deux principes de droit:

D'une part, le maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de la commune. Mais il y a techniquement impossibilité pour lui de sécuriser l'ensemble du domaine skiable. Son obligation, et donc sa responsabilité, diminue dès lors qu'on s'éloigne de la station.

D'autre part, le principe de liberté de circulation des individus fait peser sur les pratiquants de la montagne une charge de sécurité générale sur leur propre personne, dès lors, leur responsabilité est plus ou moins mise en jeu selon l'endroit du domaine skiable de la commune où ils se trouvent. Plus un usager s'éloigne, plus il le fait à ses risques et périls.

Sur les pistes balisées et les pistes de fait, l'obligation de sécurité est totale: information, signalisation, balisage, obligation de fermeture des pistes et/ou remontées mécaniques en cas de danger imminent. . En cas d'accident, la responsabilité incombe totalement aux personnes chargées de la sécurité. Dans le domaine hors-pistes, les responsables de la sécurité ont une obligation d'information et de signalisation des dangers par extension jurisprudentielle. En cas d'accident, les responsabilités sont partagées.

Dans le domaine de la haute montagne, la commune n'a qu'une obligation de prodiguer les secours, le ski de montagne se faisant aux risques et périls du skieur.

Statut des opérateurs de domaines skiables

Le SNTF fédèrent 240 entreprises, opérateurs de domaines skiables ou de remontées mécaniques, dont environ :

- 100 entreprises (soit 40%) privées
- 100 entreprises publiques (régies)

- 30 entreprises (soit 20%) d'économie mixte (sociétés commerciales à capitaux majoritairement publics)

La répartition des journées-skieur françaises se fait pour moitié chez des opérateurs privés et pour moitié chez des opérateurs publics et majoritairement publics.

Répartition des journées-skieur par statut d'exploitant Privés 52%, SEM 30% et Publics 18%

Statut juridique d'un service des pistes

Il existe deux modes de gestion :

- Soit en régies (11 cas en France)
- Soit par conventions, contrats ou marchés publics de services pour l'exécution des missions de prévention et de secours sur les domaines skiables.

Confier à un prestataire le soin d'exécuter des missions de prévention, de sécurité et de secours n'exonère pas le maire de sa responsabilité.

Une commune peut confier à un exploitant des remontées mécaniques les missions de sécurité préventive (P.I.D.A., balisage, protection, information) mais en conserve toute la responsabilité dans le cadre du pouvoir de police du maire.

Descriptif des liens entre services des pistes et sociétés de remontées mécaniques

Le service de la sécurité et des pistes a pour mission d'assurer : la préparation, la prévention, l'information, la sécurité et les secours sur le domaine skiable dans le respect de la réglementation et de l'environnement tels que définis par les arrêtés municipaux.

Le maire doit confier cette mission à un service des pistes, que ce dernier soit exclusivement communal ou un organisme public ou privé, dans le cadre d'un contrat de prestation de service. Quelle que soit la forme choisie, il ne s'agit pas de déléguer à une entité autre que le maire le soin d'organiser les secours en ses lieux et place.

Le service de la Sécurité et des Pistes est chargé de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de prévention, ainsi que de l'exécution des secours sur le domaine skiable.

A ce titre, il doit être doté de compétences et de moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

6.5 ORGANISATION DE LA FONCTION SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE

ORGANISATION GENERALE DES SECOURS EN FRANCE

A l'échelon national : le Ministère de l'intérieur

Il définit et met en œuvre l'ensemble des mesures de prévention et de secours

La direction de la sécurité civile est le rouage administratif et le levier opérationnel des secours.

Elle a pour missions :

Les Plans de secours en montagne

Le plan de secours en montagne est un plan d'urgence utilisé quand le maire n'a pas les moyens de faire face.

Principaux acteurs :

- Les CRS
- Le PGHM
- Unités Médicales hélicoptées
- Etudes et prévention
- Formation des personnels
- Préparation et mise en œuvre des plans de secours (plans de secours en montagne)

Elle dispose des moyens suivants :

- Le centre opérationnel de gestion interministériel de crise
- Les sapeurs pompiers
- Des moyens de secours spécialisés
- Les organisations et organismes de secourisme

A l'échelon départemental : le Préfet

Les missions :

Il prépare et déclenche les plans de secours

Les moyens :

Il peut réquisitionner

- Le service d'aide médicale Urgente et/ou de réanimation (SAMU/SMUR)
- Le service départemental d'Incendie et de secours
- Les associations de secouristes

Moyens de renfort

- Les pompiers
- Le groupe de recherche en milieu périlleux
- Des équipes cynophiles
- Des pisteurs- secouristes

Les plans de secours sur les domaines skiables des communes

Le plan de secours communal fixe le cadre général de l'organisation des secours sur le domaine skiable des communes. Son élaboration et son application sont placées sous l'autorité du maire

Ce plan s'inscrit dans le schéma de principe du plan départemental des secours en montagne et constitue au plan local un document de référence pour tous les intervenants.

ORGANISATION DE LA FONCTION SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE

Le service de la sécurité et des pistes a pour mission d'assurer la préparation, la prévention, l'information, la sécurité et les secours sur le domaine skiable dans le respect de la réglementation et de l'environnement tels que définis par les arrêtés municipaux.

La sécurité sur les pistes (conditions de circulation sur les pistes, organisation des secours) dépend du pouvoir de police générale du maire. Le maire doit confier cette mission à un service des pistes, que ce dernier soit exclusivement communal ou un organisme public ou privé, dans le cadre d'un contrat de prestation de service. Quelle que soit la forme choisie, il ne s'agit pas de déléguer à une entité autre que le maire le soin d'organiser les secours en ses lieux et place. Un plan communal d'organisation des secours sur le domaine skiable doit être élaboré.

Identification du cadre réglementaire

Circulaire n° 78-003 du 4 janvier 1978

Sur la sécurité et les secours dans les communes où se pratiquent les sports d'hiver

A/ Sécurité et secours en station

- arrêté du 10 octobre 1969 relatif à la création des centres spécialisés de secours
- arrêté du 23 mars 1973 conditions de classement des stations de sport d'hiver
- circulaire du 11 février 1977, arrêté municipal type portant sur la création d'une commission municipale de sécurité
- circulaire n°78-003 du 4 janvier 1978 relative à la sécurité et aux secours dans les communes où se pratiquent les sports d'hiver
- circulaire du 6 novembre 1987 arrêté municipal type relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin
- article R.145-4 du code de l'urbanisme. Dispositions relatives aux unités touristiques nouvelles. Définition de la piste de ski alpin et du domaine skiable (pour l'application de la section).

B/ Pisteurs-secouristes

- décret n°92-1379 du 30 décembre 1992 relatif à la formation des pisteurs-secouristes
- arrêté du 8 janvier 1993 relatif à l'agrément des organismes formateurs pisteurs-secouristes modifié arrêté du 6 mai 1994
- arrêté 18 janvier 1993 relatif à la formation commune des pisteurs-secouristes modifié arrêtés du 11 septembre 1997 et 3 février 2000

- arrêté 19 janvier 1993 relatif à la formation spécifique des pisteurs-secouristes, 1er degré option ski nordique modifié arrêté du 3 février 2000
- arrêté 20 janvier 1993 relatif à la formation spécifique des pisteurs-secouristes, 2ème degré option ski nordique modifié arrêté du 3 février 2000
- arrêté 10 mai 1993 relatif au comité technique des pisteurs-secouristes
- arrêté du 28 octobre 1993 relatif à la formation spécifique des pisteurs-secouristes, 1er degré option ski alpin modifié arrêté du 11 septembre 1997
- arrêté du 29 octobre 1993 relatif à la formation spécifique des pisteurs-secouristes, 2nd degré option ski alpin modifié arrêté du 11 septembre 1997
- arrêté du 3 février 2000 relatif à la formation des pisteurs-secouristes du troisième degré

Organisation des secours sur le domaine skiable (qui, quoi, comment)

Le secours sur domaine skiable.

1. Le secours, une mission de police municipale :

1.1. Obligation administrative :

L'article L 2212-2-5° du code général des collectivités territoriales oblige le maire à "faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux (...), de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours (...).".

D'une manière très générale donc, c'est le maire, au nom de la collectivité, qui est responsable de l'organisation des secours sur le territoire de sa commune.

La police municipale, expression de la puissance publique, est un service public administratif qui traditionnellement ne peut être déléguée. Dès lors, et même si, du fait de conventions, une personne privée est chargée d'assurer matériellement les mesures de secours, seul le maire reste responsable de celles-ci.

La circulaire du 6 novembre 1987 définissant le modèle d'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski rappelle ce principe du droit administratif dans ces termes : "En effet les maires conservent dans tous les cas la responsabilité juridique de l'organisation des secours et de leur distribution sur les pistes de ski alpin et de ski de fond, quels que soient les statuts des intervenants ou la nature de la distribution de ces secours."

La commune encourt donc une mise en cause de sa responsabilité administrative en cas de manquement du maire dans son obligation d'assistance et de secours. Cependant, au terme de l'article L 2216-2 du code général des collectivités territoriales, "au cas où le dommage résulte, en tout ou partie de la faute d'un agent ou du mauvais fonctionnement d'un service ne relevant pas de la commune la responsabilité de celle-ci est atténuée à due concurrence."

1.2. Obligation pénale :

Le maire, et toute personne chargée de la mise en œuvre des mesures d'assistance et de secours sur le domaine skiable, peut voir sa responsabilité pénale engagée en cas de "non- assistance à personne en danger". En effet, l'alinéa 2 de l'article 223-6 du code pénal puni d'un maximum de cinq ans d'emprisonnement et de 500 000 F d'amende "quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant le secours". C'est donc une double charge qui pèse sur les épaules du maire en matière de secours.

1.3. Jusqu'où s'étend la responsabilité du maire en terme de secours sur le domaine skiable ?

L'obligation posée par l'article 2212-2-5° du code général des collectivités territoriales s'inscrit uniquement dans le cadre communal, chaque maire étant responsable de l'organisation des secours sur le territoire de sa propre commune. Dès lors, lorsqu'une station de sports d'hiver empiète sur plusieurs communes, chacun des maires garde sa part de responsabilité juridique, même si celle ci est assurée par un intervenant commun. Chacun des maires concernés doit donc donner son agrément au responsable de la sécurité et de la mise en œuvre des moyens de secours sur le domaine skiable.

La circulaire du 4 janvier 1978 relative à la sécurité et aux secours dans les communes où se pratiquent les sports d'hiver dispose que sur les pistes les secours doivent être assurés sous la responsabilité du maire, et en hors-piste "à moins d'impossibilité notoire, les secours de première urgence sont organisés sous la responsabilité du maire. Les communes doivent donc prévoir les moyens appropriés.". Sur piste et hors -piste des mesures d'assistance et de secours identiques doivent donc être prévues par le maire.

La circulaire du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond définit exactement quelles sont les limites de l'intervention de la commune en la matière. Le secours sur le domaine skiable comprend, outre les recherches et le secours sur les pistes ou hors-piste, les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée.

Autrement dit, et toujours selon cette circulaire, "la responsabilité du maire dans une opération de secours sur le domaine skiable s'arrête :

- vis à vis de la victime : à l'arrivée de celle ci dans un service hospitalier ou dans une structure hospitalière habilitée ;
- vis à vis des intervenants : à leur retour sur leur lieu de travail ou à leur domicile."

2. Qui réalise l'opération de secours ? :

2.1. Le mode de gestion des services de secours.

Les communes ne font plus appel aux CRS, gendarmes ou même pompiers pour assurer le secours sur le domaine skiable. Les pisteurs secouristes ont la charge de cette mission sur le terrain. Cependant, la circulaire du 4 décembre 1990 laisse encore la faculté aux communes de faire appel de manière temporaire ou permanente aux services publics de l'Etat par le biais "d'un protocole afin de bien définir les rôles, les délégations et les responsabilités".

Les pisteurs secouristes sont soit rattachés directement à la commune dans le cadre d'une régie directe placée sous la responsabilité immédiate du maire. Ils sont alors des employés municipaux. Soit employés par un prestataire de services publics ou privés.

La commune reste dans tous les cas civilement responsable des fautes commises par eux durant leur service, dans la limite de l'article L 2216-2 du code général des collectivités territoriales, la police municipale ne pouvant être déléguée.

Dans le cas de l'emploi de services de secours extra municipaux (société d'exploitation des remontées mécaniques, SEM, syndicat intercommunal...), la décision de faire appel à un tel service fait l'objet d'une délibération au conseil municipal. En outre la commune doit fixer les modalités du concours de ces services de secours. L'appel à un service de secours extra municipal fait l'objet d'un contrat entre la commune et le prestataire. La circulaire du 4 décembre 1990 précise que ce contrat doit être distinct du contrat de concession passé avec l'opérateur d'aménagement touristique lorsque c'est cette personne qui est choisie pour assurer le secours sur le domaine skiable. Dans tous les cas, la convention passée ne délègue aucunement le pouvoir de police et donc la responsabilité du maire au nom de la commune et la charge financière du secours pour la commune.

2.2. Le personnel chargé du secours sur le domaine skiable :

Le modèle d'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes issu de la circulaire du 6 novembre 1987 dispose que "la sécurité sur les pistes est assurée par du personnel qualifié, doté des matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment des matériels permettant l'alerte aux secours, les premiers soins, le transport et l'évacuation des blessés.". Aujourd'hui ce sont donc les pisteurs secouristes qui sont chargés d'assurer sur le terrain la mission de secours dévolue à la commune. Qu'ils soient employés directement par la commune ou par une personne privée dans le cadre d'un contrat entre cette dernière et la collectivité locale, les pisteurs secouristes sont tous titulaires d'un brevet national de pisteur secouriste témoignant de leur aptitude à assurer la mission d'assistance pour laquelle ils sont employés. L'article 1er du décret du 30 décembre 1992 relatif à la formation des pisteurs secouristes

institue le brevet national "qui sanctionne l'aptitude à assurer la sécurité et le secours sur le domaine skiable."

La formation des pisteurs secouristes est assurée par l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes, l'ENSA, l'Ecole Nationale de Ski de Fond et de Saut, la FFS, France ski de fond et le SNTF.

2.3. L'emploi des hélicoptères des services publics et privés sur le domaine skiable :

La commune peut faire appel, dans certaines situations d'urgence, aux hélicoptères des services d'Etat ou même, dans des conditions précises, des services de personnes privées.

La circulaire du 19 décembre 1995 relative à l'organisation et l'emploi de la gendarmerie en montagne détermine les cas particuliers d'intervention de l'hélicoptère de la gendarmerie sur le domaine skiable.

En règle générale, l'hélicoptère "bleu" n'effectue pas de secours sur les pistes de ski, exceptions faites des cas suivants :

- intervention sur avalanche, dès lors que la capacité de mise en place d'un grand nombre de secouristes est déterminante pour la sauvegarde des vies ;
- intervention sur les remontées mécaniques ;
- intervention dans le cas de blessures graves pouvant mettre en cause l'intégrité physique ou la vie des personnes (atteintes crâniennes avec perte de connaissance, thoracique, de la colonne vertébrale, fracture du fémur, détresse respiratoire ou circulatoire, atteintes abdominales et plaies de gros vaisseaux.) ;
- intervention à caractère technique nécessitant l'exécution d'un treuillage.

L'emploi d'aéronef d'une société privée peut être décidé par le maire ou le responsable agréé de la sécurité sur les pistes sous certaines conditions. D'une part, selon la circulaire du 4 décembre 1990, il doit y avoir conformité "aux dispositions réglementaires relatives à l'homologation sanitaire des appareils, ainsi que celles relatives aux emplacements utilisés par les hélicoptères". D'autre part l'intervention d'hélicoptère privé se fait sous l'égide d'une convention passée entre la société exploitante et la commune. Dans tous les cas le maire demeure responsable de l'opération de secours.

L'emploi d'ambulances privées pour l'évacuation des victimes d'accidents sur le domaine skiable doit faire l'objet de dispositions semblables à celles relatives à l'emploi des aéronefs privés.

Question de la prise en charge des coûts liés au secours

Les communes peuvent exiger des personnes secourues ou de leurs ayants droits le remboursement de tout ou partie des dépenses de secours qu'elles ont engagées, par exception au principe de gratuité

Article 27 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile :

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours. Les dépenses engagées par les services départementaux d'incendie et de secours des départements voisins à la demande du service départemental intéressé peuvent toutefois faire l'objet d'une convention entre les services départementaux en cause ou de dispositions arrêtées ou convenues dans le cadre d'un établissement public interdépartemental d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat. Il prend également à sa charge les dépenses engagées par les personnes privées dont les moyens ont été mobilisés par le préfet maritime dans le cadre du plan ORSEC maritime. L'Etat couvre les dépenses relatives à l'intervention de ses moyens ainsi que celles afférentes à l'ensemble des moyens mobilisés au profit d'un état étranger.

L'EXCEPTION

Articles L. 2231-4.15° du CGCT :

Le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droits, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes.

Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application du premier alinéa du présent 15° sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité.

Le remboursement des frais de secours lié aux activités sportives ou de loisirs

Les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours engagés consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur leur territoire, avec obligation de prendre et de publier un arrêté municipal prévoyant les conditions de remboursement des dépenses engagées et les lieux de pratique des activités sportives. Ainsi, l'article L. 2231-4.15° du CGCT dispose que les recettes non fiscales comprennent : « Le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les

communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes. Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application du premier alinéa du présent 15° sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité. »

Préalablement, une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité doit décider du remboursement des frais de secours. Cette délibération doit comporter les points suivants : - principe du remboursement des frais de secours - activités concernées - tarif du remboursement - modalités de recouvrement

L'information du public :

Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application de l'alinéa précédent sur leur territoire par un affichage aux lieux les plus appropriés pour les usagers (Service des pistes, remontées mécaniques, office de tourisme, mairie, écoles de ski, ..) et le cas échéant dans tous les lieux les plus appropriés où sont apposés les consignes relatives à la sécurité.

Le directeur du service des pistes

Le directeur du service des pistes est le préposé du pouvoir de police du maire, pour tout ce qui relève de la préparation, de la prévention, de l'information, de la sécurité sur les pistes et des secours sur les domaines skiables dans le respect de l'environnement. Le directeur du service des pistes assure également une mission de contrôle d'application des mesures prévues dans les arrêtés municipaux avant et pendant l'ouverture des pistes de ski au public.

Il dispose des compétences techniques et morales, suffisantes à l'exercice des missions qui lui sont confiées. L'adjoint (suppléant) du directeur des pistes doit également être agréé.

Le directeur du service des pistes est notamment chargé de veiller à l'application des arrêtés relatifs à la sécurité sur les domaines skiables ainsi que des plans de secours (communal et départemental). Il dispose pour ce faire de l'autorité nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Liste des emplois (sous-fonctions) relatifs à l'organisation des secours.

« Les Pisteurs Secouristes sous la responsabilité du directeur des pistes et donc du Maire occupent le seul emploi relatif à l'organisation des secours sur le domaine skiable »

Liste des activités et des tâches relatives à la fonction F2 « Secours sur le domaine skiable »

Activité 1- Cadre général du secours sur le domaine skiable

- A1.T1 Appliquer les réglementations et procédures sur le domaine skiable
- A1.T2 Etre opérationnel (assurer le contrôle des équipements de secours et leur localisation
- A1.T3 Rejoindre le lieu de secours avec les engins d'évacuation
- A1.T4 Secourir le blessé
- A1.T5 Réaliser l'évacuation du blessé avec les engins et matériels adéquats jusqu'à prise en charge par une structure habilitée
- A1.T6 recueillir des témoignages
- A1.T7 Prise en charge des familles
- A1.T8 Gestion administrative du secours.

Activité 2- Secours spécifiques sur le domaine skiable

- A2.T1 Assurer le secours en avalanche
- A2.T2 Assurer la recherche de personnes égarées
- A2.T3 Participer à une opération hélicoptérée
- A2.T4 Participer au sauvetage vertical des téléportés

Activité 3 - Entraînement /formation continue

- A3.T1 Suivre les sessions de formation continue obligatoires
- A3.T2 Pratiquer des exercices d'entraînement périodiquement

Organisation des secours sur le domaine skiable

Les personnels chargés de la prévention, du secours et de la sécurité du domaine skiable des stations sont exclusivement des titulaires du brevet national de pisteurs -secouristes et éventuellement de certaines spécialités (artificiers, maîtres chiens d'avalanche, nivologues) en fonction des nécessités locales.

La liste de ces personnels et de leur formation est tenue à jour par le directeur du service des pistes qui la remet annuellement au maire et à la commission municipale de sécurité

Liste des matériels et équipements utilisés dans ces emplois

Équipement individuel du pisteur-secouriste :

- équipement de déplacement adapté au milieu d'intervention
- trousse de secours
- appareil de radio-communication mobile
- moyen d'éclairage (en cas d'intervention de nuit)

Matériel de 1^{er} secours collectif

- dispositif de signalisation du lieu de l'accident
- matériel d'évacuation (traîneaux et/ou barquettes et/ou engins motorisés avec ou sans luge)
- équipement de protection contre le froid (duvet ou couverture antibactérien)
- matériel d'immobilisation (matelas et attelle à dépression, attelle de jambe type rigide, colliers cervicaux, attelle de rachis type KED, planche d'immobilisation,)
- matériel de réanimation (sac oxygénothérapie comprenant : bouteille O₂ masques d'inhalation (modèles adulte/enfant) et insufflateur manuel à usage unique
- aspirateur de mucosité et canules d'aspiration oro-pharyngées

6.6 Formation des personnels intervenant dans les fonctions Aménagement / Exploitation des pistes et Secours

Il ne nous a pas semblé pertinent de traiter séparément les deux fonctions puisque en France , ces deux fonctions sont exercées par une même personne : Le Pisteur Secouriste

DESCRIPTIF DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES EXISTANTES

Au démarrage des stations de sport d'hiver les secours étaient effectués par les CRS ou les gendarmes, les pisteurs assuraient essentiellement le damage à pied. Puis dans les années 70, les services de pistes dans leur version actuelle, se sont mis en place.

Le premier décret de 1979 instaurant le Brevet National de Pisteur Secouriste a été créé pour professionnaliser et asseoir durablement les services des pistes et ces nouveaux métiers.

Les pisteurs sont devenus de véritables professionnels polyvalents rompus aux secours mais aussi et surtout en charge de sécurité préventive (balisage,...) mission qui représente aujourd'hui 85 % de leur activité.

Les personnels chargés de la prévention, du secours et de la sécurité du domaine skiable des stations sont exclusivement des titulaires du brevet national de pisteurs -secouristes et éventuellement de certaines spécialités (artificiers, maîtres chiens d'avalanche, nivologues) en fonction des nécessités locales.

La liste de ces personnels et de leur formation est tenue à jour par le directeur du service des pistes qui la remet annuellement au maire et à la commission municipale de sécurité.

Le Brevet National Pisteur Secouriste

Création du Brevet National Pisteur secouriste en 1979 (décret du 5 octobre).

Deux options possibles :

- BNPS 1er degré option ski alpin (qui ont compétences pour intervenir sur les domaines skiables alpins et nordiques)
- BNPS 1er degré option ski de fond (qui ont compétences pour intervenir sur les domaines skiables nordiques) Rénovation du BNPS en 1992, puis 2000 pour tenir compte des modifications du brevet national de secourisme et des obligations de recyclage.

Le pisteur-secouriste 1er degré option ski alpin

Le pisteur-secouriste 1er degré option ski alpin intervient sur toutes opérations de secours organisées sur le domaine skiable.

- s'occupe de l'ouverture et de la fermeture des pistes, de la mise en place du balisage, de la signalisation et de l'ensemble des moyens de sécurité et de prévention des risques.
- rend compte de ses interventions;
- assure la relation clientèle, l'accueil, l'information, et le conseil.

Le pisteur-secouriste 2e degré option ski alpin

En complément des fonctions du pisteur-secouriste 1er degré :

- organise la distribution des secours sur le domaine skiable.
- rédige les comptes-rendus d'intervention.
- intervient dans les relations inter-services de la station.
- veille au respect de la réglementation en vigueur.

Spécialisations possibles :

- artificier (déclenchement des avalanches).
- observateur nivo-météorologiste.
- maître chien d'avalanche.
- conducteur de chenillette.
- agent d'exploitation des installations de neige de culture.

Le pisteur-secouriste 3ème degré

La possession du 3ème degré est recommandée pour accéder aux fonctions de responsable du service des pistes. Ces pisteurs sont beaucoup moins sur le terrain et s'occupent d'aspects administratifs, juridiques, de gestion, de réglementation et de normalisation.

Qualités requises : Très bonnes capacités physiques, avoir de la rigueur et du soin, avoir des capacités relationnelles, pratiquer une langue étrangère, aptitude à travailler en équipe. Très bon niveau de ski, capacités d'observation et d'analyse.

LE BREVET NATIONAL DE PISTEUR SECOURISTE 1er DEGRÉ OPTION SKI ALPIN

Le BNPS a été créé en 1979 et modifié par décret en 1992 et 2000

Le BNPS sanctionne l'aptitude à assurer la sécurité et le secours sur le domaine skiable (alpin ou nordique)

La formation est assurée par les organismes agréés par arrêté du Ministère de l'Intérieur et Ministère Jeunesse et Sports

Le BNPS est délivré par le préfet du département où est organisé l'examen du diplôme

Les pré-requis exigés sont :

- PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1) conformément à l'arrêté du 24/07/07, le PSC1 se substitue à l'AFPS)
- Niveau à ski : Géant ou flèche de vermeil
- Être âgé de 18 ans

Le test de qualification à ski option ski alpin

Le test de qualification à ski option ski alpin est destiné à évaluer la capacité du candidat à évoluer à ski de piste sur un parcours varié et sur tout type de neige.

Le test est composé de deux épreuves se déroulant sur une journée.

Une descente tout terrain, toutes neiges sur une dénivelée minimum de 300 m reconnue à l'avance

Une descente libre sur piste, d'une dénivelée minimum de 200 m, sans reconnaissance préalable

Les critères de notation sont les suivants :

- Aisance
- Silhouette générale
- Choix du terrain et rythme
- Application technique, équilibre et stabilité

Le jury est composé de techniciens, maîtres-pisteurs et directeurs des pistes.

Le candidat doit réussir chacune des deux épreuves (note > 12/20) pour être admis au test de qualification

Le taux de réussite moyen est inférieur à 20%

La formation commune secourisme

Le nouveau programme du certificat de premiers secours en équipe est entré en vigueur en 2007 lors de la réforme nationale du secourisme

Seules les associations de secourisme agréées ont la capacité à délivrer le PSE1 et 2

Le PSE 1 et 2 est validé en contrôle en cours de formation.

Contenus de formation Premier Secours en Equipe 1

- Le secouriste
- La Chaîne des secours
- La Sécurité
- L'alerte
- L'obstruction brutale des voies aériennes
- Les Hémorragies externes
- L'inconscience
- L'arrêt cardio-respiratoire avec ou sans DAE
- Les détresses vitales
- Les malaises et la maladie
- Les accidents de la peau
- Les traumatismes des os et des articulations
- La surveillance et l'aide au déplacement

Contenus de formation Premier Secours en Equipe 2

- L'équipier secouriste
- L'hygiène et l'asepsie
- Les bilans
- Les atteintes liées aux circonstances
- Les affections spécifiques
- Les affections comportementales
- Les pansements et les bandages
- Les Immobilisations
- Les relevages
- Les brancardages et le transport
- Les situations avec de multiples victimes

Le module CGMM - Connaissances Générales du Milieu Montagnard

La formation CGMM est dispensée par une équipe pédagogique d'un organisme agréé placée sous la direction d'un maître-pisteur secouriste.

Ce module de formation est reconnu acquis si le candidat satisfait au contrôle continu effectué par l'équipe pédagogique. Le contrôle est conjointement validé par l'équipe pédagogique et un représentant des organismes socio-professionnels qui établissent le Procès Verbal. Une attestation valable 2 ans est délivrée.

La durée de la formation est de 35 heures

Contenu de la formation

Spécificités de la montagne :

- équipement ;
- choix des itinéraires ;
- environnement ;

Météorologie :

- notion de météorologie du relief.

Nivologie :

- formation, métamorphoses et propriétés de la neige ;
- équilibre du manteau neigeux et types d'avalanches ;
- prévision du risque d'avalanches pour la sécurité des skieurs et du pisteur lui-même ;
- états de surface dangereux pour la sécurité des skieurs.

Administration et réglementation

- connaissances juridiques de base ;
- étude des textes réglementaires ;
- plan de secours et d'alerte ;
- organisation des secours et des services de sécurité des pistes ;
- notions de responsabilité ;
- statut et rôle du pisteur secouriste ;
- présentation du cadre d'emplois des pisteurs secouristes.

Accueil et information

- principes et techniques d'accueil et d'information des usagers ;
- sensibilisation à la démarche qualité.

Techniques et moyens d'intervention, de déplacements et de liaison sécurité en montagne

- radiotéléphonie ;
- informations sur les engins de déplacements motorisés sur neige, remontées mécaniques et hélicoptères.

Evaluation des connaissances en contrôle continu (durée : 4 H)

Le module FORMATION SPECIFIQUE

Pour suivre ce module final, le candidat doit avoir validé toutes les étapes précédentes.

La formation spécifique est assurée par une équipe pédagogique placée sous la direction d'un titulaire du Brevet National Maître Pisteur Secouriste option ski alpin.

Contenus de formation - FORMATION SPECIFIQUE durée 88 heures

Secourisme

Secourisme adapté au milieu de la montagne :

- connaissances anatomiques et physiologiques ;
- accidents dus au froid ;
- accidents dus à l'environnement (soleil, altitude,...) ;
- médicalisation.

Technique de sauvetage

Techniques de sauvetage spécifiques en situation (cas concrets) :

- signalisation, balisage, informations circonstanciées ;
- protection d'une victime et prévention du sur accident ;
- conditionnement des blessés ;
- installation des blessés ;
- mise en œuvre des traîneaux et barquettes ;
- conduite sur pistes ;
- conduite hors pistes (sans matériel d'assurage) ;

Secours en avalanches et ARVA

- Techniques de dégagements hélicoptés
- Procédure radio

Météorologie, nivologie

- Adaptation pratique des acquis de connaissances de la formation commune.

Réglementation et sécurité du travail

- Gestion et réglementation du domaine skiable alpin (PIDA, arrêtés municipaux...);
- Sécurité du travail.

Accueil, prévention, information et compte rendu d'intervention

Evaluation - Examen (durée : 15 heures)

Examen du Brevet National Pisteur Secouriste 1er degré

L'examen comporte 3 épreuves :

- Une épreuve théorique notée sur 20, portant sur les questions relatives à la météorologie, à la neige, aux avalanches, à la réglementation et à la sécurité du travail

- Deux épreuves pratiques :

- Une portant sur les techniques de secours et notée sur 60
- L'autre portant sur les techniques d'évacuations en traîneaux et barquettes et notée sur 40

Le jury d'examen est constitué par le préfet du département du lieu de formation

Le jury est présidé par le préfet . Il comprend un représentant qualifié :

- Services Ministère Jeunesse et Sports

- Direction générale de la police nationale
- Direction générale de la gendarmerie nationale
- Associations nationales des maires de stations de sports d’hiver et d’été
- Association nationale des directeurs des services des pistes et de la sécurité des stations de sport d’hiver
- Association nationale des pisteurs secouristes
- Syndicat National des téléphériques de France

Descriptif des formations continues existantes

Les pisteurs secouristes sont astreints à suivre une formation continue sous forme de cycles successifs de 5 années.

Cette formation continue a pour objet :

- Le maintien des connaissances techniques opérationnelles
- L’actualisation et le perfectionnement de ces connaissances
- L’assimilation de nouvelles techniques

Qualification des formateurs des personnels intervenant dans l’aménagement et l’exploitation des pistes, types d’organismes formateur

Le Brevet National de Maître Pisteur –Secouriste

Le Brevet national de maître pisteur secouriste sanctionne l’aptitude à dispenser la formation de pisteur secouriste

Le titulaire du brevet national de maître pisteur secouriste doit satisfaire aux conditions suivantes :

1. Etre titulaire du brevet national de pisteur secouriste deuxième degré et avoir exercé pendant trois ans en cette qualité ;
2. Etre titulaire du brevet national de moniteur des premiers secours ;
3. Avoir participé sous l'autorité d'un maître pisteur secouriste à la formation commune et à la formation spécifique de pisteur secouriste premier degré selon l'option ski alpin ou ski nordique, dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile.

Pour pouvoir continuer à exercer leurs fonctions de formateur, les titulaires du brevet national de maître pisteur secouriste doivent justifier d'une participation effective à l'encadrement d'au moins deux formations de pisteurs secouristes, tous les cinq ans d'une pratique professionnelle de pisteur secouriste d'au moins trois mois au cours des deux dernières années.

Confère Décret n° 92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste et modifiant le décret n° 91-934 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours

Modalités de financement de ces formations

Ces actions de formation peuvent être financées par les entreprises dans la cadre du plan de formation, mais aussi par les financements publics ou les individus eux-mêmes.

La formation complète incluant tous les modules revient à environ 2 500 € (hébergement non compris)

6.7 Eléments de prospective concernant l'évolution des deux fonctions

Evolution de la fonction aménagement et exploitation des pistes

Evolution liée à la prise en compte de la notion de protection de l'environnement

Le développement actuel de la neige de culture marque les esprits en raison de la rapidité avec laquelle cette technologie se diffuse sur les domaines skiables, accentuée par le caractère parfois spectaculaire de certains investissements. C'est le signe que, passé le temps de leur extension, les domaines français sont aujourd'hui en profonde mutation

Les domaines skiables sont soumis à un certain nombre d'aléas : en premier lieu les conditions climatiques, mais également les calendriers scolaires ou encore la conjoncture économique peuvent affecter leur fréquentation.

Evolution liée à la prise en compte des attentes de la clientèle

La fréquentation de la montagne par les jeunes est en diminution régulière depuis de nombreuses années. La montagne souffre d'un déficit d'image auprès des jeunes.

Les conséquences pour l'économie touristique sont aujourd'hui reconnues même si leur quantification reste difficile. A court terme cela concerne le soutien à l'activité de nombreuses professions pendant les périodes creuses, à moyen terme ce sont des difficultés croissantes des exploitants à entretenir leur patrimoine et donc une dégradation de l'image de la montagne et le non renouvellement de la clientèle par les générations à venir.

Le poids des enfants dans la décision de partir au ski en famille est décisif pour 56 % des foyers. Autrement dit en l'absence des enfants le départ au ski est fortement compromis.

L'âge moyen des pratiquants varie fortement selon les types d'activité menée :

- Pour le ski alpin, l'âge moyen est de 35.6
- Pour le ski de fond, l'âge moyen est de 41.6
- Pour le surf, l'âge moyen est de 25.8
- Pour les non skieurs , l'âge moyen est de 45.

Les projections 2015 estiment que la proportion de la clientèle des sports d'hiver de + de 49 ans aura considérablement augmenté alors qu'à contrario la tranche 14-19 ans sera en chute libre.

Les plus de 50 ans et le ski c'est :

- fois plus de départs qu'il y a 20 ans
- 8% de la clientèle des sports d'hiver
- de plus long séjour pour une pratique moins intensive
- une classe d'âge en rupture avec la pratique.
- Plus de propriétaires

Les prescripteurs des générations futures.

La demande des clientèles en terme de ski a évolué et s'articule autour des tendances sociologiques suivantes :

La convénience :

Un besoin croissant de facilité, de fluidité, de commodité, d'accessibilité mentale et physique. Refus des pertes de temps, sensibilité aux micro-stress, aux dépenses inutiles de vitalité

Le non marchand :

La consommation n'est plus un plaisir en soi, elle est centrée sur l'utilisation, le bénéfice d'usage que sur la possession. Allergie au tout marchand. Par rapport à cette tendance, la montagne recèle des potentiels pour séduire de nouveaux clients et pour se positionner par rapport à la concurrence des autres destinations.

La montée du ludique :

Moment de retrouvailles en famille , rupture avec le quotidien, les vacances sont propices à des attitudes et comportements multiples autrefois censurés : régression infantile, fusion avec le groupe, risque maîtrisé.

Vitalité soft :

Se sentir vivre, progresser sur un mode tranquille, harmonieux, en interaction avec l'environnement. Une vitalité plus intérieure qui passe par les ambiances, les vécus.

Bien-être et santé

D'une vision négative et curative on passe à une vision positive et préventive. Air pur, eaux vives, aliments naturels : nourrir l'imaginaire d'une montagne régénérante.

Qualité et esthétique

Les besoins primaires satisfaits, les attentes se déplacent vers la qualité des sites, des produits , de la relation. Sensibilité aux détails, aux attentions personnelles, aux services de confort.

Naturalité

Moment privilégié du contact avec la nature pendant les vacances mais pas une nature à l'état brut car difficile à décoder pour la population urbaine mais apprivoisée, graduée, accompagnée.

Cela affecte les modes d'organisation et les équipements tels que dessinés actuellement.

Il y a 50 ans, qu'il y avait une attente pour une offre de séjours « les pieds dans la neige ». La France a alors pris le contre-pied de l'offre autrichienne pour lancer un produit qui a fait le bonheur de la France, pour une clientèle qui ne trouvait pas sa place dans les produits existants. Aujourd'hui, dans un contexte d'érosion globale du marché, et d'attentes nouvelles de la clientèle, l'enjeu est d'infléchir le modèle de développement touristique de la montagne vers un positionnement qui prenne en compte l'ensemble des ressources que la montagne met à la disposition de ses visiteurs et qui ne se résume pas à l'offre de sports d'hiver.

Pour répondre aux besoins actuels, de dépaysement, de ressourcement, et d'attention à **l'environnement (développement durable)**, la montagne possède des atouts d'exception (la qualité de ses paysages, son identité, son histoire, ses traditions et savoir-faire), porteurs de réelles opportunités.

Le travail de recomposition de l'offre qui s'impose permettant d'élargir les dimensions spatiales (tout le territoire) et temporelles (toutes les saisons) de l'ensemble de l'offre touristique.

Evolution de la fonction secours sur le domaine skiable

Le groupe de travail GNRPISEC a engagé un travail de redéfinition des protocoles d'intervention sur les secours conduits par les pisteurs -secouristes sur les domaines skiables.

Ce travail tend à démontrer que la fonction secours reste une des composantes essentielle du métier . Le GNRPISEC porte un souci d'homogénéisation des pratiques, constante des professionnels du secteur.

L'appui marqué de la Ministre de l'intérieur en faveur du Brevet National Pisteur secouriste en ce début d'année 2009, suite aux différentes interventions de la profession marque tout l'intérêt porté à ce métier par les professionnels de la montagne.

6.8 Eléments de réflexion sur le regroupement ou la dissociation des deux fonctions, l'entretien/sécurisation et le secours

La loi de modernisation de la sécurité civile datant de 2004 préconisait de confier définitivement le commandement des secours sur le domaine skiable au Sapeurs Pompiers français : « les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs pompiers professionnels et volontaires et les personnels des services de l'état et les militaires qui en sont investis à titre permanent. » (article 2 du texte en vigueur)

Hors alertés par l'association nationale des maires de montagnes (ANMSM) et l'Association nationale des directeurs et sécurité de pistes (ADSP) , de nombreux parlementaires de montagne sont intervenus dans le débat pour aboutir à modifier le projet de loi à savoir :

- à l'article 2 était rajouté à la phrase citée plus haut « concourent également les agents des organismes public ou privés » ce qui replaçait les services des pistes en acteur incontournable
- à l'article 16 précise que « la direction des opérations de secours relève de

l'autorité de police compétente » en clair , le Maire en ce qui concerne les domaines skiables. De plus pour uniformiser la formation en France , la réforme du secourisme prévoyait la suppression de tous les brevets nationaux liés au secours (dont celui de Pisteur Secouriste) pour les remplacer par des attestations

Ces dispositions ont créé un fort levier de bouclier de la part des professionnels des pistes qui se sont battus pour que la compétence secours reste inhérente au Brevet National Pisteur Secouriste.

Les professionnels des pistes ont obtenu le maintien du Brevet National de Pisteur Secouriste et la garantie du maintien des agréments de formation pour les associations agréées précédemment à la condition de s'engager pour créer une Fédération Nationale qui serait l'interlocuteur unique pour la formation des pisteurs.

Le Ministre de l'intérieur français a validé le fait que les services des pistes pourront exercer leur activités de sécurité et de secours sans agrément de la Sécurité Civile (Pompiers)

La dissociation des deux fonctions n'est pas envisageable au vu de la reconduction du Brevet National Pisteur institué en début d'année 2009 par la Ministre de l'intérieur.

En moyenne sur une année les pisteurs secouristes réalisent plus de 50 000 interventions de secours sur les domaines skiables. La profession souhaite ainsi préserver son activité et la polyvalence du métier .

Toutefois, les professionnels dans leur majorité estiment nécessaire un toilettage des contenus de formation du BNPS pour les mettre en adéquation avec l'évolution du métier, de l'environnement économique et de la satisfaction de la clientèle. Une commission de travail réunissant l' ANSM, le SNTF, l'ADSP , Nordique France , la Direction de la Protection Civile de la Savoie et le Ministère des sports se réunira courant 2009 afin d' aboutir à un projet de modification relatif au Brevet National de Pisteurs Secouristes et à leurs formations.

Les propositions de modifications porteront essentiellement sur une mise à jour des contenus de formation dans le domaine du secourisme plus spécifiquement , en reprenant le travail sur les référentiels d'activités professionnelles rédigés dans le Projet Pisteur Leonardo, la suppression du Comité Technique National , une évolution des pré -requis pour accéder aux formations des trois degrés et la confirmation de la formation continue annuelle validant la formation continue secourisme obligatoire.

7

CONCLUSION

Premiers éléments pour un diagnostic de besoins relatifs aux 2 grandes fonctions, l'aménagement et l'exploitation des pistes d'une part et le secours sur le domaine skiable d'autre part.

La France a choisi l'accroche « ski »

La mise en marché et la promotion touristique française des sports d'hiver, est, basée sur une accroche ski. Aussi, n'est-il pas étonnant que, selon une étude réalisée en par Maison de la France sur le marché hollandais, la France soit une destination privilégiée pour la taille de son domaine skiable, la garantie d'un enneigement suffisant pour assurer la pratique du ski alpin, l'aspect « bon marché » de l'offre, la qualité de l'environnement.

Avec, pour **points faibles, l'ambiance et la qualité de l'accueil**. Dans cette étude, les critères retenus caractérisent plutôt une clientèle jeune et ne disposant pas d'un pouvoir d'achat important.

Les autres destinations déclinent des offres plus vastes, basées sur un territoire

Elles cherchent à gagner une clientèle aussi large que possible en proposant une offre porteuse d'authenticité, dans laquelle les pratiques sportives ou culturelles sont associées à l'offre globale de la destination. Ainsi communiquent -elles sur une offre à caractère qualitatif, dont le rapport au territoire est un élément fédérateur, ce qui accroît leur lisibilité sur les marchés étrangers.

Ainsi, sur ce même marché hollandais, on voit que l'Autriche est privilégiée pour son ambiance, son atmosphère et son caractère familial (57 % de la clientèle hollandaise).

D'autres, comme la Suisse, estimant que la qualité de leur domaine skiable est connue, choisissent de se positionner sur des produits alliant la pratique sportive, la découverte culturelle ou la valorisation des traditions au travers d'événementiels.

Le hors - ski

La manière de présenter l'offre complémentaire au ski (généralement non marchande) révèle la place qui lui est donnée dans l'estimation de son attractivité.

Exemple de l'activité luge :

En Suisse, cette activité est considérée comme une composante de l'offre et fait l'objet d'un recensement exhaustif ; en Autriche, la pratique est considérée comme intégrée dans l'offre globale et est rarement mentionnée dans la liste des activités ; en France, la luge est pratiquée dans la plupart des stations, mais rares sont les aménagements spécifiques qui lui sont consacrés. Les destinations ne jugent pas utile de la mentionner, sauf dans le cadre du label " P'tits Montagnards ", car il s'agit principalement d'une activité librement pratiquée et non encadrée, Remarque : la spécialisation autour du produit ski alpin semble convenir de moins en moins aux attentes des clientèles nationales et internationales qui sont plutôt à la recherche de produits pluridisciplinaires permettant de multiplier les pratiques et d'accroître l'enrichissement personnel.

Le retard de la France en matière de produits complémentaires à l'offre ski place notre pays en position de suiveur et non de précurseur. Cette situation devrait cependant permettre de bénéficier des enseignements et des politiques mises en place de longue date chez nos concurrents et de valoriser, à terme, plus efficacement la destination française.

A noter aussi (selon le Panel National ski / Afit-SEATM) que « trois panélistes de plus de 45 ans sur cinq imaginent, d'ici à dix ans, modifier leurs habitudes de ski pour se tourner vers une pratique moins intensive du ski alpin, plus tranquille, voire vers une autre activité. 9% se voient cesser toute pratique, plus particulièrement après 60 ans.»

La France reste leader sur le marché des sports d'hiver, avec :

- 357 stations de ski sur les 4 000 stations de sports d'hiver existant dans le monde (8,93 % de l'ensemble),
- un domaine skiable qui couvre une surface totale de 1 180 km² et représente 30 % du domaine skiable européen,
- 4 013 remontées mécaniques, soit 18 % du parc mondial ,

Pourtant de nouvelles destinations apparaissent.

Aujourd'hui, la France doit faire face, non seulement aux destinations européennes classiques (Autriche, Allemagne, Italie, Suisse, Espagne, Andorre), comme à la concurrence des Etats-Unis, du Japon et du Canada. Mais aussi, confortées par la baisse des prix des transports aériens, à de nouvelles destinations qui se placent sur le marché des sports d'hiver.

Et puis il faut compter, avec de nouvelles attentes et de nouvelles contraintes :

Et être à l'écoute, en particulier de tous les messages que véhicule l'opinion publique :

- sur la nécessité de préserver les ressources naturelles (développement durable),
- le respect de l'environnement, comme la demande très forte de convivialité, et d'authenticité auxquels nos concurrents semblent répondre souvent mieux que nous.

Etre attentif aussi aux nécessaires implications qu'exigent :

- les incertitudes économiques, comme l'érosion de la demande touristique en montagne,
- le vieillissement de la population
- Les évolutions climatiques, comme les évolutions de la société.

Et surveiller la réponse qu'apportent les concurrents à ces contraintes.

Le travail de questionnement et de mise à plat conduit lors de l'écriture de l'Etat des Lieux français a permis aux différents interviewés de faire part de leur inquiétude quant au devenir du marché du tourisme Ski en France et à l'évolution de l'organisation du service des pistes qui doit en découler.

Il a été perceptible, à travers tous les échanges, que le métier de Pisteur Secouriste créé il y a près de 40 ans est indispensable au bon fonctionnement du service.

Cependant, il est à noter le souci récurrent porté par l'ensemble des professionnels de retravailler les contenus actuels du Brevet National du Pisteur Secouriste et l'adapter aux exigences des évolutions futures dans le domaine du Ski.

Les échanges entre les professionnels français, bulgares et roumains ont révélé la nécessité de mieux comprendre l'organisation des pays dont le marché touristique s'ouvre au marché du loisir ski pour mieux anticiper le devenir et les évolutions des métiers du service des pistes.

Bien que la France dispose de multiples sources d'informations concernant le tourisme de montagne et l'activité ski en particulier, c'est la première fois qu'un document recensant une information globale sur le Métier de Pisteur Secouriste, son environnement économique et formation est réalisé.

La photographie de l'organisation des fonctions entretien et secours en France qui a été faite dans cet état des lieux, la perception qu'ont

Les professionnels et les employeurs des enjeux de leur secteur, les attentes des autorités d'état vis à vis de ce secteur économiques vont devoir être prises en compte dans la rédaction des Référentiels d'Activités Professionnelles Européens des Pisteurs et par conséquent des contenus

de formations à mettre en œuvre. La réalisation de cet état des lieux est l'étape 1 du processus d'identification des attendus de la profession dans une projection future.

L'étape 2 consistera à construire le référentiel des activités professionnelles. Cette construction ne devra pas seulement s'appuyer sur le descriptif des activités et tâches prescrites mais elle devra prendre en compte les enjeux du secteur, les perspectives d'évolution. Les documents de travail produits devront aller au-delà des besoins immédiats des cadres vis à vis de leurs collaborateurs, ils devront intégrer une vision prospective du métier et intégrer dans ses référentiels les paris sur l'avenir.

8

GLOSSAIRE

Activité

Ensemble cohérent des tâches qu'un professionnel est amené à exercer et visant un même objectif. La maille utilisée dans le RAP pour déterminer les activités est telle que pour un emploi, le nombre d'activités soit de l'ordre de 6.

Compétence

Capacité d'un individu à mobiliser à bon escient, des ressources incorporées (savoirs conceptuels ou pratiques acquis par l'expérience ou la formation, attitude, énergie physique et psychique) et des ressources d'environnement (base de données documentaire, matériels, pairs experts) pour atteindre un résultat ad hoc.

Emploi

Un emploi est un ensemble d'activités et de tâches professionnelles concourant à un même objectif professionnel. Cet ensemble est confié à une seule personne. Un même emploi peut prendre des configurations différentes selon les organisations professionnelles qui les ont créées ou les régions dans lequel il se situe.

Fonction

La fonction dans une entreprise est le champ de réalisation qui doit permettre de satisfaire ses objectifs. Chaque fonction est définie par :

- ses attributions:
- son champ (périmètre) d'action
- son autorité
- son niveau de rattachement (à qui rend-elle compte ?)
- ses objectifs:
- quelles doivent être ses réalisations ?
- quelles sont ses responsabilités ?
- quels résultats sont attendus ?
- ses ressources:
- quels moyens sont utiles pour réaliser ses attributions ?

Métier

Le métier est l'ensemble de toutes les activités concourant à un but commun et regroupées selon les caractéristiques techniques communes qu'elles présentent.

Tout métier comporte une somme de connaissances, savoir-faire spécifiques et savoir-être professionnels qui maîtrisent progressivement, par niveau, en allant du plus élémentaires au plus complexe.

Selon G.Le Boterf, le métier se définit traditionnellement par 4 grandes caractéristiques :

- un corpus de savoirs et de savoir-faire essentiellement technique
- un ensemble de règles morales spécifiques à la communauté d'appartenance
- une identité permettant de se définir socialement
- une perspective d'approfondir ses savoirs et ses savoirs faire par l'expérience accumulée.

Mode opératoire

Ensemble des opérations à accomplir dans un ordre déterminé pour réaliser une tâche. Les modes opératoires sont propres à chaque établissement, c'est ce qui fonde sa singularité. Dans le langage courant, mode opératoire et procédures sont souvent synonymes. Dans le Référentiel des Activités Professionnelles (RAP), le mode opératoire désigne l'ensemble des opérations à accomplir par un pisteuse secouriste.

Référentiel

Un référentiel est un document qui contient des références, soit des données auxquelles doit faire référence un individu dans son activité. Par exemple : un formateur pour construire une séquence de formation doit faire référence au RAP pour donner du sens à l'apprentissage.

La notion de référentiel s'oppose à la notion de programme. Le programme est issu de l'approche pédagogique par contenu (approche traditionnelle de la formation), le référentiel est issu de l'approche par compétence.

Tâches :

Ensemble d'opérations réalisées par un professionnel lors de l'exercice d'une activité. La maille utilisée par la tâche est suffisamment large pour que le nombre de tâches soit de l'ordre d'une vingtaine pour un même emploi. Ce choix de valeur est justifié par le fait que dans la méthodologie suivie, les compétences vont être extraites des tâches et compétences dans le contexte de changements que vit le monde du travail, ne doivent pas être trop étroites, trop centrées sur des savoir-faire mais au contraire large pour que la compétence soit centrée non sur le faire, mais sur l'agir, voire le réagir.

Savoirs

Un savoir est une connaissance « objectivée » ce sont des données, des concepts, des procédures, des méthodes qui existent « hors sujet connaissant » et qui sont généralement codifiées dans des ouvrages.

Glossaire des sigles utilisés

ADSP

Association Nationale des Directeurs des Pistes et de la Sécurité des stations de sport d'hiver

BNPS

Brevet National Pisteur Secouriste

CGMM

Connaissances générales du Milieu de la Montagne

PSC1

Prévention et Secours Civiques de niveau 1

PSE 1

Premiers secours en équipe de niveau 1

PSE2

Premiers Secours en Equipe niveau

SNTF

Syndicat National des téléphériques de France

9

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

j'adore la montagne guide vacances hiver 2008-2009

http://www.stations-de-ski.com/stations_geo_alpes_1.html

http://www.stations-de-ski.com/stations_geo_pyrenees_2.html

http://www.stations-de-ski.com/stations_geo_massif-central_3.html

http://www.stations-de-ski.com/stations_geo_vosges_4.html

http://www.stations-de-ski.com/stations_geo_jura_5.html

http://www.stations-de-ski.com/stations_geo_jura_5.html

<http://www.gralon.net/articles/sports-et-loisirs/montagne/article-les-stations-de-ski-102.htm>

<http://www.skiinfo.fr/ski-en-france/France-EFR-9671-fr.jhtml>

<http://www.sntf.org/files/RecueilindicateursetAnalyses2008.pdf>

http://www.sntf.org/index.php?option=com_content&task=view&id=33&Itemid=44

<http://www.korsika.it/corse.php?D=Ski+alpin>

<http://www.haute-savoie.info/>

<http://www.skifrance.fr>

http://www.sntf.org/index.php?option=com_content&task=view&id=33&Itemid=44

<http://www.remontees-mecaniques.net/investissements.php>

http://www.rhone-alpes.cci.fr/economie/chiffres/2008/cc_Rhone-Alpes2008.pdf

http://www.savoie.cci.fr/download/sie/Chiffres%20cles%20Savoie2008_2009_CCI73.pdf

<http://www.gralon.net/articles/sports-et-loisirs/montagne/article-les-stations-de-ski-102.htm>

<http://www.sntf.org/files/RecueilindicateursetAnalyses2008.pdf>

<http://www.arena.org/jurisque/thesaurus/texte/domski.htm>

<http://www.cqrht.qc.ca/CQRHTWeb/fr/public/commun/taches/secteurs/contenu/damage.jsp>

http://www.lessaisies.org/domaines_skiables/damage_neige-culture.html

photo : www.skistory.com

photo : www.leitner-lifts.com

photos : www.leitner-lifts.com et www.pistenbully.fr

Photo : www.prinoth.com

<http://www.remontees-mecaniques.net/damage.php>

[http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=476-](http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=476-fiche0248&catid=2-activites)

[fiche0248&catid=2-activites](http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=476-fiche0248&catid=2-activites)

<http://cat.inist.fr/?aModele=afficheN&cpsidt=13775046>

http://www.crdp.ac-grenoble.fr/edition/dvd/montagne/eau/docs/impact-neige-culture_ressource-eau.pdf

<http://www.peyragudes.com/site/hiver/page.asp?page=193>

<http://www.auvergne-seminaire.com/pflambeau.html>

http://www.maurienne-tourisme.com/detail_agenda.aspx?Id=563

<http://www.fotosearch.fr/photos-images/tra%C3%A9neau-chiens.html>

<http://www.fotosearch.fr/photos-images/luge.html>

<http://www.fotosearch.fr/AGE024/d64-349870/>

<http://www.pyrenees-handiski.com/galerie-photos/content/Stock%20photos/Autonome/tesf05->

Photos : www.technoalpin.com

http://www.remontees-mecaniques.net/neige_culture.php

<http://www.sntf.org/files/RecueilindicateursetAnalyses2008.pdf>

http://www.sntf.org/index.php?option=com_content&task=view&id=33&Itemid=44

http://www.sntf.org/index.php?option=com_content&task=view&id=32&Itemid=45

<http://www.anena.org/jurisque/reglement3/secusecds/c040178.htm>

<http://www.anena.org/jurisque/arboregle/titre3bis.htm>

<http://www.anena.org/jurisque/syntheses/secds.htm>

http://www.anps.asso.fr/formation_maitre_pisteur.htm

<http://www.pisteurs-secouristes.fr/galerie-photos-pisteurs-secouristes/index.php>

http://www.studya.com/formations_metiers/Securite/pisteur_secouriste_alpin.htm

http://www.anps.asso.fr/formation_pisteur.htm

<http://www.pisteurs-secouristes.fr/devenir-pisteur-secouriste.php>

http://www.anps.asso.fr/formation_maitre_pisteur.htm

<http://www.gliss-kite.fr/diapo%20snowkite/index.htm>

<http://www.asdp.org>

Chiffres clés du tourisme de montagne en France 7ème édition 2009 ODT France

Chiffres Clés du Tourisme

LOI no 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme

(1)NOR : EQUX0500012L

Arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme NOR : ECER0813971A

Réforme du classement des stations

Décret no 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme NOR : ECER0806696D

Circulaire n° 78-003 du 4 janvier 1978 Sur la sécurité et les secours dans les communes où se pratiquent les sports d'hiver LOI no 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme (1)NOR : EQUX0500012L

Arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme NOR : ECER0813971A

Réforme du classement des stations

Décret no 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme NOR : ECER0806696D

Circulaire n° 78-003 du 4 janvier 1978 Sur la sécurité et les secours dans les communes où se pratiquent les sports d'hiver

10 | ANNEXES

Annexe 1

Convention collective des remontées mécaniques

Annexe 2

Lettre au Ministre de l'intérieur Mme Alliot-Marie concernant la réforme Secourisme et Pisteurs Secouriste

Annexe 4

Prévention sécurité secours sur les domaines skiables - Guide pratique à l'usage des maires

Annexe 5

Schéma de transmission d'alerte des secours

Annexe 6

GNRPisec

Annexe 7

Décret d'application Brevet National Pisteur Secouriste.français

ALLEMAGNE

proInnovation Dr. Anne Rösgen

Ziegelstr. 18; 66113 Saarbrücken - Allemagne
Personne de contact: Dr. Anne ROSGEN
Tel 004968142541
Fax 004968142541
e-mail: anne.roesgen@proInnovation.de
www.proInnovation.de

FRANCE

Le Groupement d'Intérêt Public – Formation et Insertion Professionnelles de l'Académie de Grenoble (GIP FIPAG)

5 rue Roland Garros, 38320 Eybens - France
Tel 00 334 565 24641
Fax 00 334 565 24650
http://www.ac-grenoble.fr
Personnes de contact:
Jean Noël PACHOUD

e-mail: jean-noel.pachoud@ac-grenoble.fr

GRETA SAVOIE

88, avenue de Bassens
73000 BASSENS, France
Personne de contact: Lourdes FERNANDES
e-mail : lourdes.fernandes@ac-grenoble.fr

Tél :00 33479602525

Fax :00 33479602526

e-mail : gretaca@ac-grenoble.fr

www.gretasavoie.fr

SNTF / DSF – Syndicat National des Téléphériques de France

Alpespace , bâtiment Annapurna

24, rue St Exupéry

73800 FRANCLIN, FRANCE

Personne de contact: Serge RIVEILL

e-mail : s.riveill@sntf.org

Tél :00 33479266070

Fax :00 33479960871

www.sntf.org

ADSP – Association nationale des Directeurs de Pistes et de la sécurité de stations de sport d'hiver

SPVB, La Croisette

73440 Les Menuires , FRANCE

Personne de contact: Christian HOTTEGINDRE

e-mail : adsp.france@valleedesbelleville.fr

Tél : 00 33 479006447

e-mail : adsp.france@valleedesbelleville.fr

www.adsp.org

REGIE DES PISTES DE VAL D'ISERE

Mairie de Val d'Isère

BP 260 73155 VAL D'ISERE Cedex

Personne de contact: Jean lou COSTERG

e-mail : services.pistes@valdisere.fr

Tél : + 33 479060210

Fax : + 33 479061880

e-mail : services.pistes@valdisere.fr

www.valdisere.com

BULGARIE

ЦЕНТЪР ЗА РАЗВИТИЕ И ВНЕДРЯВАНЕ НА ЕВРОПЕЙСКИ ПРАКТИКИ CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION

Rue Krasna kitka No 9, 1618, Sofia, Bulgarie

Personne de contact: Tsvetelina KANEVA,

Tel: 00 359 888 783872

e-mail: drkaneva@abv.bg

НАЦИОНАЛНА СПОРТНА АКАДЕМИЯ „В. ЛЕВСКИ” ACADEMIE NATIONALE DES SPORTS « V. LEVSKI »

Studentski grad, 1700, Sofia, Bulgarie

Personne de contact : prof. Daniela DASHEVA

Tel : 00 359 898 776595

e-mail : dani_dash@yahoo.com

Tel /Fax : 00 359 296 25148

e-mail : intrelations@nsa.bg

ПАМПОРОВО АД

ПAMPOROVO AD

rue « Dunav » No3,4700, Smolyan, BULGARIE

Tel : +359 309 58518, fax : +359 309 58110,

Personne de contact: Zahari SHOPOV

Tel: 00 359 899 986712

e-mail : zshopov@pamporovoresort.com

www.pamporovoresort.com

ROUMANIE

Universitatea Transilvania din Braşov

L'Universite Transilvania de Brasov

B-dul Eroilor nr.29 Brasov 500036 Roumanie

Personne de contact: Carmen BARNA

Tel: 00 40 268 413000

Fax: 00 40 268 474060

e-mail: carmenbarna@unitbv.ro

www.unitbv.ro

Asociația Națională a Salvatorilor Montani din România SALVAMONT

Asociation Nationale des Sauveteurs en Montagne de Roumanie SALVAMONT

Adresse : str. Ecaterina Varga nr. 23 cod 500003, Brasov,

Tel/Fax:+400268471517

www.osalvamont.ro

Personnes de contact :

Mircea OPRIS, President

Tel. : 0040726686690

Sabin CORNOIU, secrétaire général

Tel.: 0040722211042

sabin.cornoiu@cjgorj.ro

Asociația PARTENER-Grupul de Inițiativă pentru Dezvoltarea Locală

Asociation PARTENER-le Groupement d'Initiative pour le Développement Local

Str. Vasile Conta, nr. 42 700106 Iași România

Personne de contact: Cătălin ILAȘCU

Tel: 00 40 232 217884

Fax: 00 40 232 270502

e-mail: catalin@asociatia-partener.ro

www.asociatia-partener.ro

SC Ana Teleferic SA

Braşov -Poiana Braşov, Hotel SPORT

Personne de contact: Ion RUFĂ

Tel: 00 40 268 407330

Fax: 00 40 268 407332

e-mail: rufai@anateleferic.ro

www.anateleferic.ro

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne.

Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.